



**COMITE PERMANENT DE CONTROLE DES SERVICES
DE RENSEIGNEMENT ET DE SECURITE**

N° de notice 2019.271

Enquête de contrôle sur la manière dont les services de renseignement assurent actuellement le suivi de la menace posée par l'extrême droite en Belgique, ainsi que le rapport aux autorités

Version définitive 19 janvier 2021

TABLES DES MATIÈRES

TABLES DES MATIÈRES	2
I. INTRODUCTION	5
I.1. ORIGINE DE L'ENQUÊTE.....	5
I.2. COMPÉTENCE DU COMITÉ PERMANENT R	6
I.3. FINALITÉ DE L'ENQUÊTE ET QUESTIONS D'ENQUÊTE	6
I.4. MÉTHODE ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	7
I.4.1. Méthode.....	7
I.4.2. Déroulement de l'enquête.....	9
II. EXPLORATION : CADRE CONCEPTUEL ET REPRÉSENTATION DU PHÉNOMÈNE.....	10
II.1. INTERÊT DU MILIEU ACADEMIQUE ET AUTRES SIGNES D'INTERÊT POUR LE PHÉNOMÈNE.....	10
II.1.1. Chiffres relatifs à la violence ou au terrorisme d'extrême droite.....	10
II.1.2. Développement d'une théorie et tentatives de définition.....	14
II.2. REPRÉSENTATION DE L'EXTRÊME DROITE POUR LES SERVICES BELGES.....	20
II.2.1. L'OCAM.....	20
II.2.2. La VSSE et le SGRS	22
III. ÉTAPE 1 : DÉLIMITATION DE L'OBJECTIF DE RENSEIGNEMENT 'EXTRÊME DROITE' ..	24
III.1. DÉLIMITATION QUALITATIVE : UNE DÉFINITION ?	24
III.1.1. Introduction.....	25
III.1.2. Qui doit procéder à la délimitation ?	26
III.1.3. La Loi du 30 novembre 1998 et la Loi OCAM	26
III.1.4. Le Conseil national de sécurité et les ministres compétents.....	29
III.1.5. Les services de renseignement, le Plan d'action Radicalisme (Plan R)	30
III.2. DÉLIMITATION QUANTITATIVE : AMPLEUR DU PHÉNOMÈNE ?	31
IV. ÉTAPE 2 : ORGANISER LES SERVICES ET LA PLANIFICATION	33
IV.1. LA VSSE	34
IV.1.1. Organisation et capacités.....	34
IV.1.2. Planification et orientation	34
IV.2. Le SGRS	36
IV.2.1. Organisation et capacités.....	36
IV.2.2. Planification et orientation	36
V. ÉTAPE 3 : RECUEILLIR DES DONNÉES (COLLECTE) ET LES TRAITER.....	38
V.1. LA VSSE	38
V.1.1. Humint.....	38

V.1.2.	Socmint.....	38
V.1.3.	Méthodes particulières de renseignement (MPR).....	39
V.1.4.	Traitement.....	39
V.2.	LE SGRS	39
V.2.1.	Humint.....	39
V.2.2.	Socmint.....	40
V.2.3.	Méthodes particulières de renseignement (MPR).....	40
V.2.4.	Traitement.....	40
VI.	ÉTAPE 4 : ANALYSE ET DIFFUSION / COOPÉRATION	41
VI.1.	LA VSSE	41
VI.1.1.	Analyse	41
VI.1.2.	Diffusion/coopération	43
VI.2.	LE SGRS	44
VI.2.1.	Analyse	44
VI.2.2.	Diffusion/Coopération	45
VII.	ÉTAPE 5 : FEEDBACK	46
VII.1.	LA VSSE.....	46
VII.2.	LE SGRS.....	47
VIII.	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	47
VIII.1.	DÉLIMITATION POLITIQUE DE L’OBJECTIF DE RENSEIGNEMENT.....	48
VIII.1.1.	Risques	48
VIII.1.2.	Conclusions.....	48
VIII.1.3.	Recommandations	50
VIII.2.	ORGANISATION ET PLANIFICATION	50
VIII.2.1.	Risques	51
VIII.2.2.	Conclusions.....	51
VIII.2.3.	Recommandations	51
VIII.3.	COLLECTE ET TRAITEMENT	52
VIII.3.1.	Risques	52
VIII.3.2.	Conclusions.....	52
VIII.3.3.	Recommandations	53
VIII.4.	ANALYSE ET DIFFUSION/COOPÉRATION.....	53
VIII.4.1.	Risques	53
VIII.4.2.	Conclusions.....	53
VIII.4.3.	Recommandations	55
VIII.5.	FEEDBACK.....	56

VIII.5.1. Risques	56
VIII.5.2. Conclusions.....	56
VIII.5.3. Recommandations	56
IX. ANNEXES	57
IX.1. APERCU DES INCIDENTS RELATÉS PAR LA PRESSE INTERNATIONALE	57
IX.2. QUESTIONS PARLEMENTAIRES ÉCRITES ET ORALES.....	60
IX.3. DÉFINITIONS OU APPORTS DE SERVICES DE RENSEIGNEMENT ÉTRANGERS.....	62
IX.3.1. Allemagne - Bundesamt für Verfassungsschutz (BfV) :	62
IX.3.2. Royaume-Uni - (British) Security Service – MI5 :	63
IX.3.3. France - Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) :	63
IX.3.4. Luxembourg - Service de renseignement de l'État (SRE):	64
IX.4. LA BANQUE DE DONNÉES COMMUNE DE L'OCAM.....	65

I. INTRODUCTION

I.1. ORIGINE DE L'ENQUÊTE

En 2018, un reportage de 'VRT Panorama' s'est intéressé aux activités du groupement Schild en Vrienden. On peut déduire du reportage que ce groupement publiait sur des groupes Facebook fermés des messages racistes, antisémites et xénophobes et aurait même cautionné ou incité à la violence. Ceci fait l'objet d'une enquête judiciaire. Entre-temps, le Parquet de Flandre orientale a clôturé l'instruction. Le dossier se trouve actuellement à la Chambre du conseil qui devra décider si le groupement ou certains de ses membres devront être renvoyés devant le tribunal correctionnel. Dans l'affirmative, le procès ne démarrera probablement pas avant quelques mois.

Le groupement a également mené différentes actions publiques, s'opposant aux initiatives et aux groupes progressistes et de gauche.

Comme cela s'est reflété dans des sources ouvertes par la suite, ce groupement fait partie d'un réseau plus large et d'un phénomène général de montée de l'extrême droite au sein de la société (occidentale).

En effet, il ressort de nombreuses sources que les groupes et mouvements extrémistes de droite s'implantent et étendent leur influence à travers l'Europe, voire dans le monde entier. En outre, une série d'attentats, d'attaques et d'actes de violence (planifiés) attribués à des extrémistes de droite ont été perpétrés. En quatre ans, depuis 2016, les médias ont relaté une vingtaine d'incidents violents. En Allemagne, en Suède, en France, au Royaume-Uni, au Canada, en Nouvelle Zélande, aux États-Unis et dans d'autres pays encore, plus de 100 personnes ont trouvé la mort, et au moins autant ont été blessées.¹

La Belgique n'a pas non plus été épargnée :

- **15 mars 2018** : arrestation à Liège d'Alain V. suspecté de planifier un attentat à la bombe contre une mosquée à Droixhe ; l'intéressé aurait parlé de ses plans avec son amie et d'autres témoins. Lors d'une perquisition, des explosifs artisanaux ont été découverts.
- **18 avril 2018** : Bruno H., un homme qui avait des sympathies néonazies, armé d'un couteau et d'une arme à feu, est pris d'un coup de folie à la gare d'Alost. Il est abattu par la police.
- **9 août 2018** : arrestation de Stijn A. à Anvers en raison des menaces qu'il a proférées via les médias sociaux contre l'Antwerp Pride ; une perquisition menée chez l'intéressé a permis de découvrir des couteaux et un drapeau orné d'une croix gammée.
- **10 novembre 2019** : incendie volontaire dans un bâtiment à Bilzen qui était prévu pour accueillir des demandeurs d'asile. L'enquête sur les auteurs est toujours en cours, mais vu le choix de la cible, le mobile était probablement d'ordre xénophobe ou raciste.

¹ Voir annexe.

Aucun autre incident ou incident récent n'est mentionné dans la note de l'OCAM (Évaluation de la menace – Novembre 2020). La note d'analyse "Threat trajectory in and out Belgium" de l'OCAM (18 mars 2020) mentionne encore l'incident de Liège qui a fait 3 victimes (29 mai 2018) comme étant le dernier attentat terroriste perpétré dans notre pays. Cette attaque a d'ailleurs été revendiquée par l'EI.

I.2. COMPÉTENCE DU COMITÉ PERMANENT R

L'article 33 L. Contrôle dispose que Comité permanent R enquête sur les activités et les méthodes des services de renseignement et sur la manière dont ils exécutent leurs missions légales (légalité, efficacité, efficacité).

I.3. FINALITÉ DE L'ENQUÊTE ET QUESTIONS D'ENQUÊTE

a) Le 6 mai 2019, le Comité permanent R a décidé d'ouvrir une enquête de contrôle sur la manière dont les services de renseignement suivent aujourd'hui la menace qui émane (du phénomène) de l'extrême droite en Belgique et sur la manière dont ils font rapport aux autorités.

Le Comité a décrit la finalité de l'enquête comme suit : le Comité permanent R souhaite savoir si et comment les services de renseignement remplissent leur mission légale en matière de suivi de l'extrémisme, et en particulier l'extrémisme de droite en Belgique, et comment ils procèdent.

La question est donc de savoir si, compte tenu des événements précités dans lesquels l'extrême droite semble jouer un rôle, ces événements attirent l'attention des services de renseignement et dans quelle mesure ceux-ci s'en préoccupent.

b) Les questions d'enquête sont formulées comme suit :

1° Comment les services de renseignement définissent-ils le phénomène de l'extrême droite? La VSSE et le SGRS utilisent-ils une définition pour cerner l'extrême droite ? Les services de renseignement et de sécurité utilisent-ils une définition commune dans le cadre du Plan Radicalisme ? Ces définitions s'inscrivent-elles dans le contexte juridique ? Ces définitions seront également comparées avec d'autres définitions éventuelles (par ex. les définitions utilisées dans le milieu académique, la police, l'OCAM, etc.).

2° Quel est le contexte juridique ? Quelles sont les instructions des ministres compétents ou du Conseil national de sécurité (CNS) ou d'autres instances ?

3° Peuvent-ils situer le phénomène dans un contexte et le quantifier ? Brièvement, quelle forme et quelle place l'extrême droite prend-elle en Belgique et éventuellement au niveau international ?

4° Comment les services suivent-ils le phénomène ? Comment détermine-t-on quels groupements et quelles situations font l'objet d'un suivi actif ? Comment les services sont-ils organisés pour effectuer ce suivi ? Quelles priorités sont établies ? Quels moyens sont mis en œuvre (personnel, méthodes, etc.) ? Quelles méthodes sont utilisées (méthodes ordinaires, méthodes particulières de renseignement², Humint, etc ?) Quelles évaluations ont été faites (analyses) et comment en a-t-on fait rapport aux autorités ? Quel est leur feedback ?

I.4. MÉTHODE ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

I.4.1. Méthode

a) Pour donner corps à l'enquête et en aborder les questions, le Comité permanent R a appliqué une méthode qui utilise deux concepts propres à son fonctionnement et au fonctionnement des services : d'une part, l'approche du risque inhérente au rôle du Comité permanent R et, d'autre part, le cycle du renseignement qui est un modèle de fonctionnement des services.

La méthode employée par le Comité dans le cadre de cette enquête combine les deux concepts de la manière expliquée ci-dessous.

b) Comme décrit dans le 'Manuel des enquêtes de contrôle – Meto 2020'³, une enquête du Comité permanent R vise à déterminer les risques associés aux services et, au moyen de recommandations, à identifier les options permettant de maîtriser ces risques.

Compte tenu de sa compétence, le Comité permanent R identifie deux types de risques :

- D'une part, les risques liés à la légalité de l'intervention des services de renseignement – par exemple parce que les activités qu'ils mèneraient ne sont pas légales ;
- D'autre part, les risques liés à l'efficacité et à l'efficience de ces activités – par exemple parce qu'ils ne suivraient pas certaines matières qu'ils doivent normalement suivre conformément à la loi organique des services de renseignement et de sécurité, ou bien parce que ce suivi ne serait pas efficace.

c) Le 'cycle du renseignement' est un 'modèle' qui schématise le processus de travail.

² Les méthodes dites 'BIM' en néerlandais sont traduites par méthodes particulières de renseignement (MPR) ou méthodes de recueil de données (MRD) ; on parle de la Loi MRD.

³ Cette méthodologie a été approuvée par le Comité permanent R le 26 juin 2020 et présentée à la Commission parlementaire de suivi le 14 septembre 2020.

Brièvement :

- La première étape primordiale pour aboutir à des renseignements consiste à déterminer les objectifs de renseignement : sur quel objectif le service se focalisera-t-il ? Quelle priorité sera donnée au suivi de la matière x, du cas y ou du phénomène z ?
- Une fois que l'objectif est fixé en termes de suivi, des mesures doivent être prises sur le terrain pour recueillir des informations. Il s'agit de la collecte : l'activité de traçage et de collecte d'informations sur le terrain, dans les sources ouvertes, les médias sociaux, etc. Ces informations doivent ensuite être reprises dans la documentation des services.
- L'analyse est la troisième étape. L'analyse consiste à assembler, évaluer, synthétiser et analyser les divers éléments d'information. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'il est question de 'renseignements'.
- L'étape suivante est la diffusion des renseignements à ceux qui en ont besoin pour réaliser leurs tâches (les utilisateurs) : les autorités (belges), les services homologues, etc. Le cas échéant, une coopération est instaurée avec des parties tierces au niveau national ou international.
- La boucle du cycle du renseignement est 'bouclée' par le feedback : il appartient aux utilisateurs des renseignements de signaler aux services de renseignement si les produits fournis sont effectivement utiles ou bien de leur indiquer où se situe le problème. Les services de renseignement peuvent ainsi encore mieux (re)définir leurs objectifs et le cycle du renseignement peut recommencer.

d) Si l'on prend le cycle du renseignement comme paradigme tout en y intégrant une 'approche du risque', il est possible de façonner l'enquête et d'interpréter la logique des questions d'enquête qui sont posées :

Phase du cycle du renseignement	Risque	Questions d'enquête
Déterminer les objectifs de renseignement (stratégiques ou au niveau de la politique du renseignement)	Le phénomène n'est pas reconnu ou attire trop peu l'attention : - Il n'est pas bien décrit (au niveau juridique ou stratégique), si bien que les services ne peuvent pas se concentrer sur ce phénomène (délimitation qualitative) - Il n'est pas quantifié, si bien qu'on ne peut pas évaluer ce qu'il représente effectivement (délimitation quantitative)	Qui doit procéder à la délimitation et quel est le contexte juridique et stratégique ? Quelles sont les instructions données aux services par les ministres compétents, le CNS ou d'autres instances ? Les services de renseignement et de sécurité belges utilisent-ils une définition commune dans le cadre du Plan Radicalisme ? Le phénomène est-il quantifiable ?
Déterminer les objectifs de renseignement, les planifier et	Le phénomène est reconnu mais il n'est pas suffisamment traduit dans l'organisation et dans la	Comment les services de renseignement intègrent-ils eux-mêmes le phénomène de 'l'extrême

s'organiser (d'un point de vue opérationnel et tactique au niveau des services)	planification interne des services (pas proportionnellement).	droite' dans leur organisation et leur planification ? Comment détermine-t-on quels groupes et situations font l'objet d'un suivi actif ? Comment les services sont-ils organisés pour effectuer ce suivi ? Quelles priorités ont été fixées ? L'utilisation des moyens (personnel, méthodes, etc.) est-elle proportionnelle à l'objectif visé ?
Collecte et traitement	La collecte est insuffisante : - Trop peu de sources pour suivre le phénomène ; - Les sources et les instruments ne sont pas bien utilisés ; - Le traitement des données pose problème.	Quelles méthodes sont mises en œuvre ? (méthodes ordinaires, MPR, Humint, etc.) ? Comment les informations sont-elles traitées ?
Analyse et diffusion/ coopération	L'analyse est insuffisante, voire inexistante. Les renseignements ne sont pas diffusés, si bien que le phénomène ne reçoit pas l'attention du monde politique. La coopération est insuffisante.	Quelles évaluations ont été effectuées (analyses) ? Comment en a-t-on fait rapport aux autorités ? Comment coopère-t-on avec quels partenaires ?
Feedback	Le niveau politique ne reçoit pas de feedback, si bien qu'il n'est pas possible d'affiner ou d'orienter les objectifs de renseignement.	Quel feedback les services reçoivent-ils des utilisateurs ?

I.4.2. Déroulement de l'enquête

a) La décision d'enquête qui constitue la base de la présente enquête a été approuvée par le Comité permanent R le 6 mai 2019.

Dans une première phase, le Comité permanent R a réalisé une enquête documentaire, en l'occurrence une étude de la littérature des sources ouvertes, et ce en vue de situer le problème.

b) Le 9 mai, les dirigeants des deux services, ainsi que le président de la Chambre des représentants et les ministres de la Justice et de la Défense, ont été informés de l'ouverture de l'enquête.

Le 16 mai, une réunion de démarrage s'est tenue en présence des services. À cette occasion, le Comité permanent R a expliqué l'enquête et remis un premier questionnaire aux dirigeants des services. Lors de cette rencontre, les deux services ont communiqué les noms des collaborateurs du service qui serviraient de points de contact (POC) pour cette enquête. L'enquête a été organisée avec les services. À la même date, une première concertation a déjà

eu lieu concernant les phases ultérieures de l'enquête avec le POC du SGRS. Il a été convenu qu'une première réponse écrite à la première liste de questions du Comité permanent R serait rédigée par le SGRS d'ici à la mi-juin. Une première concertation avec le POC de la VSSE a eu lieu le 28 mai 2019. Il a été convenu avec ce service qu'une première réponse écrite serait communiquée au Comité permanent R d'ici la fin juin. Finalement, la VSSE a remis une première série de documents au Comité permanent R le 9 août 2019. Le Comité permanent R a été invité par le SGRS à recevoir une explication orale dans les locaux du service le 12 juillet 2019, où un certain nombre de documents ont été remis en réponse aux questions initialement posées.

Diverses discussions ont eu lieu avec les POC et certains collaborateurs des services, respectivement jusqu'au mois d'octobre 2020 inclus. À ces occasions, les services ont été invités, entre autres, à fournir des données quantitatives. Ces chiffres ont été transmis au Comité permanent R le 24 février 2020. Après analyse des documents et en vue d'obtenir un complément d'informations, de nouvelles questions ont été envoyées aux services. Conformément aux procédures méthodologiques du Comité permanent R, une première version du rapport final a été envoyé aux services le 5 octobre 2020. Quelques semaines plus tard, le Comité a reçu une série de remarques des services sur ce projet de rapport. Une partie de ces remarques a été intégrée dans le rapport final définitif.

II. EXPLORATION : CADRE CONCEPTUEL ET REPRÉSENTATION DU PHÉNOMÈNE

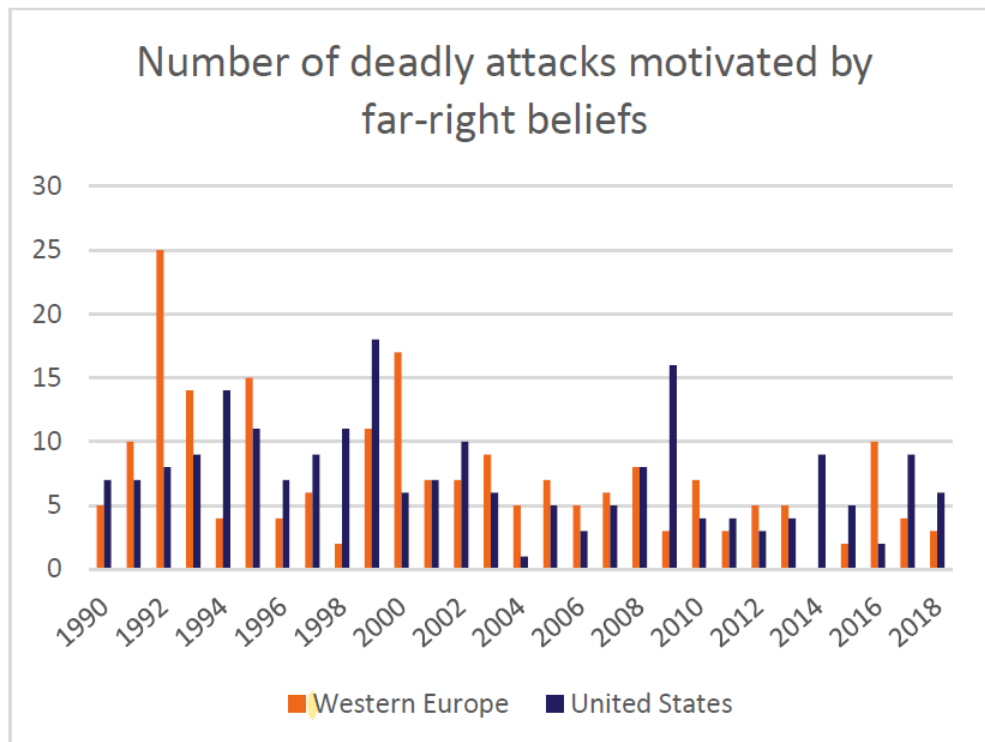
Donner un aperçu du phénomène de l'extrême droite tel qu'il se manifeste aujourd'hui en Belgique et à l'étranger n'entre pas dans le cadre de l'enquête du Comité permanent R. Néanmoins, le Comité donne ci-après un bref aperçu du cadre conceptuel et de la représentation du phénomène, en s'appuyant sur un certain nombre de sources bien placées pour apporter des clarifications de fond à ce sujet.

II.1. INTERÊT DU MILIEU ACADEMIQUE ET AUTRES SIGNES D'INTERÊT POUR LE PHÉNOMÈNE

II.1.1. Chiffres relatifs à la violence ou au terrorisme d'extrême droite

a) Il a déjà été indiqué au point I de l'introduction que ces dernières années, une série d'événements violents pouvaient être liés à l'extrême droite. Cependant, le phénomène a suscité l'attention du milieu universitaire bien plus tôt. En effet, dès le milieu des années 1990,

l'universitaire norvégien Tore Bjørge⁴ a initié des recherches, qui ont depuis été poursuivies par d'autres, y compris beaucoup plus récemment par son collègue Jacob Aasland Ravndal. Ce dernier a collecté une série de données en 2016, sur la base de diverses sources relatives à la violence et au terrorisme d'extrême droite en Europe occidentale et aux États-Unis, au cours de la période 1990-2015.⁵ Il s'agit d'un ensemble de données concernant les incidents de violence d'extrême droite et/ou de terrorisme ayant causé des décès.⁶



Selon les auteurs, un certain nombre de conclusions peuvent être tirées de cette série de données. On remarque, par exemple, que l'Europe occidentale a connu un pic de violence d'extrême droite et de terrorisme meurtriers au début des années 90 et au début du millénaire. Il y a eu une tendance à la baisse depuis lors, avec un pic plus faible en 2016, qui pourrait être dû à la crise des réfugiés en Europe.

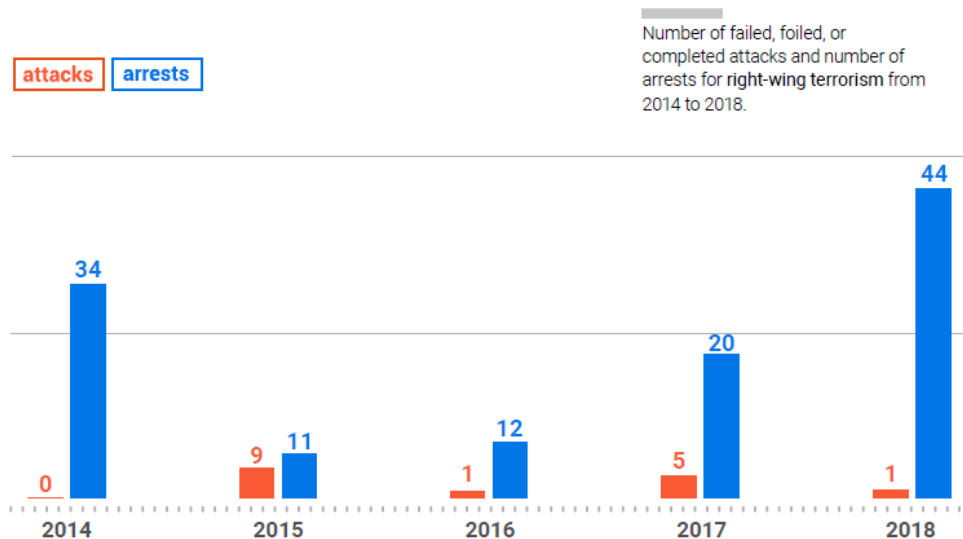
⁴ Tore Bjørge est professeur à l'Université d'Oslo, où il dirige le 'Center for Research on Extremism'. Il est considéré comme une autorité en matière de violence politique et de terrorisme. Dès 1995, il a réalisé une étude sur la violence et le terrorisme d'extrême droite et l'a actualisée en décembre 2018 avec son collègue norvégien Jacob Aasland Ravndal, en qualité de rédacteur invité d'un numéro spécial de la revue 'Perspectives on Terrorism'.

⁵ J.A. RAVNDAL, 'Right-wing terrorism and violence in Western Europe', Perspectives on Terrorism, Vol.X, Issue 3, June 2016. La série de données a notamment été compilée sur la base d'articles de presse, d'autobiographies d'auteurs, de documents judiciaires et de blogs anti-fascistes.

⁶ L'auteur affirme que cette série de données est fiable car il y a moins de chances que des incidents mortels soient signalés ou enregistrés, contrairement aux incidents moins graves. Il est prévu de procéder à la mise à jour régulière de cette série de données à partir de 2020.

Les auteurs soulignent cependant que l'ensemble des données ne contient aucune donnée concernant les cas de violence non létale, et que cela peut impliquer un enregistrement moins bon, voire inexistant, dans différents pays (européens). Il n'est donc actuellement pas possible de montrer une évolution du nombre de ces incidents.

b) Europol a également collecté des données. Le *'Terrorism Situation & Trend Report (TE-SAT)'* de 2019 fait état du nombre d'incidents terroristes liés à l'extrême droite et du nombre d'arrestations de personnes soupçonnées de terrorisme d'extrême droite dans les États membres de l'UE au cours des cinq dernières années.⁷



12

Dans le *Terrorism Situation & Trend Report (TE-SAT)* d'Europol de 2020, il est fait état de six attaques manquées d'extrême droite signalées par les autorités dans les États membres de l'Union européenne en 2019 : une en Lituanie, une en Pologne et quatre au Royaume-Uni. Seul un auteur a atteint son objectif, au Royaume-Uni, en poignardant à mort un migrant d'origine bulgare.

En plus de ces six attaques, 21 personnes issues du milieu de l'extrême droite ont été arrêtées. Il est frappant de constater que les autorités allemandes mentionnent deux attaques sous la dénomination 'attaques d'extrême droite', sans les qualifier de 'terroristes'. Il s'agit toutefois d'incidents très graves et très médiatisés ayant entraîné la mort de plusieurs personnes, en l'occurrence le meurtre de Walter Lübcke, Ministre-président de Hesse, le 2 juin 2019 par Stephan E. et la fusillade menée par Stephan B à Halle le 9 octobre 2019.

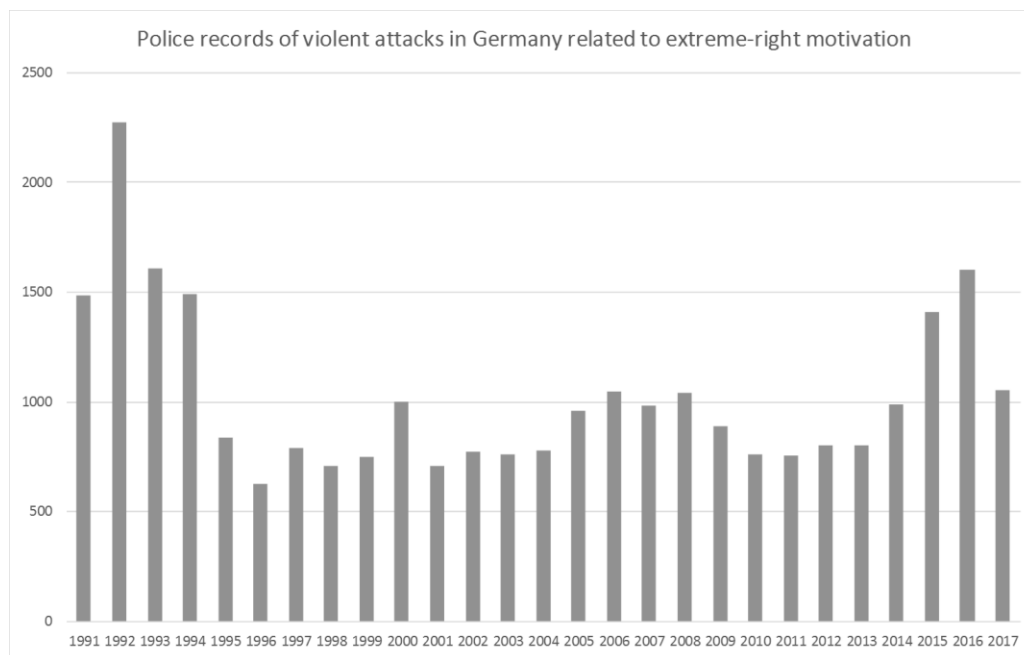
⁷ 'Terrorism Situation and Trend Report 2019 (TE-SAT)', Europol, 27 June 2019, p. 61.

La France a elle aussi signalé deux attaques contre des mosquées – à Brest le 27 juin 2019 et à Bayonne le 28 octobre 2019 – sans les classer dans la catégorie ‘terrorisme’.

Ces exemples illustrent la constatation de Bjørgo et Ravndal (voir *supra*) selon laquelle des incidents peuvent être enregistrés différemment selon les pays.

c) Enfin, en Allemagne, l’Office fédéral de protection de la Constitution (Bundesamt für Verfassungsschutz (BfV)) recueille chaque année des chiffres précis sur les individus qu’il considère comme des extrémistes de droite, ainsi que sur les infractions fondées sur des ressorts de l’extrémisme de droite. Ces chiffres sont publiés dans le rapport annuel de l’Office.⁸

Les chiffres repris dans les rapports d’activités successifs montrent une augmentation constante (11,7 %) du nombre d’extrémistes de droite en Allemagne de 2013 à 2019. Le nombre d’infractions enregistrées potentiellement liées à l’extrême droite a augmenté de 17,2 % de 2014 à 2018, avec un pic en 2015 et 2016 (en 2015, il y a eu une hausse de pas moins de 32,4 % par rapport à 2014). En 2017, le nombre d’infractions a encore diminué par rapport au pic enregistré pour la période 2015-2016.⁹



c) Enfin, il est intéressant de noter que dans un article de septembre 2018¹⁰, Ravndal et Bjørgo ont établi une comparaison entre la violence et le terrorisme islamistes et d’extrême

⁸ Ces rapports annuels reprennent également les critères utilisés par le service pour aboutir à ces chiffres. Les rapports annuels peuvent être consultés en ligne sur <https://www.verfassungsschutz.de/de/oeffentlichkeitsarbeit/publikationen/verfassungsschutzberichte>

⁹ Il est frappant de constater que le pic d’infractions d’extrême droite enregistrées, en 2015 et 2016, coïncide avec le pic de ce que l’on appelle la ‘crise migratoire en Europe’.

¹⁰ Jacob A. Ravndal & Tore Bjørgo, *Perspectives on Terrorism*, Vol.XII, Issue 6, December 2018, p. 1.

droite après les attentats perpétrés par Al Qaida à New York le 11 septembre 2001 jusqu'en 2016.

Les chiffres qu'ils avancent montrent que pendant cette période en Europe occidentale, 539 personnes ont perdu la vie dans 17 attaques perpétrées par des islamistes, tandis que 179 ont péri dans 85 attaques liées à l'extrême droite.

Ainsi, les actes de violence meurtrière d'inspiration islamiste sont moins fréquents, mais ils ont fait plus de victimes que la violence liée à l'extrême droite. Dans certains pays, cependant, notamment en Norvège, en Suède, en Allemagne et aux États-Unis, depuis le 11 septembre 2001, les décès causés par les violences liées à l'extrême sont plus fréquents en raison de violences extrémistes de droite qu'en raison de violences islamistes.

II.1.2. Développement d'une théorie et tentatives de définition

A. Travail académique

a) Le travail académique est une source d'inspiration pour les services de renseignement. Comme nous le verrons plus loin, l'OCAM se réfère dans sa 'note sur le phénomène de l'extrémisme de droite' aux travaux de l'universitaire norvégien Tore Bjørgo, mentionné précédemment. Dans sa réponse aux questions du Comité permanent R, la VSSE s'est elle aussi notamment référée aux travaux du même chercheur.

b) Dans le milieu universitaire, les points de vue sur l'interprétation précise des termes 'extrême droite' et 'extrémisme de droite' sont très différents selon la source. Dans une étude (voir *infra*), pas moins de vingt-six définitions ou descriptions différentes ont été répertoriées. En d'autres termes, il n'y a pas de consensus général sur la définition exacte de ces concepts. Il convient d'explorer les éléments communs à la plupart des descriptions.¹¹ En effet, le terme 'extrême droite' englobe non seulement les partis politiques organisés qui participent aux élections, mais aussi les mouvements sociaux qui optent pour des manifestations, des réseaux transnationaux sous diverses formes, des groupes de musique d'inspiration raciste et des groupes ou cellules plus petits poursuivant leurs idéaux par le recours à la force.¹²

La plupart des auteurs définissent 'l'extrême droite' en s'appuyant sur des caractéristiques, dont certaines reviennent systématiquement. Il s'agit de l'ultra-nationalisme, du racisme, de la xénophobie, de l'anti-démocratie, de l'antisémitisme et de la notion d'État fort. Ces caractéristiques devraient être étendues pour inclure la tendance à recourir à la violence.¹³

¹¹ Voir C. PEIRSMAN, *De evolutie van extreemrecht en de aanpak ervan*, Mémoire soumis pour l'obtention du diplôme de master en droit, Faculté de droit, UGent, 2016-2017.

¹² T. BJORGO, *Racist and Right-Wing Violence in Scandinavia: Patterns, Perpetrators and Responses*, Oslo, 2003, 380 et M.J. GOODWIN, *New British Fascism: Rise of the British National Party*, London, Routledge, 2011.

¹³ C. MUDDE, *The ideology of extreme right*, Manchester, Manchester University Press, 2000.

c) En 1995, le politologue néerlandais Cas Mudde a publié un article qui a constitué la base d'une nouvelle conceptualisation de l'extrême droite en Europe.¹⁴ À cette époque, il n'y avait pas de consensus académique sur des concepts tels que la droite radicale, l'extrême droite et l'extrémisme de droite. Dans l'introduction de l'article, Mudde indique avoir étudié la littérature en néerlandais, allemand et anglais, et avoir sélectionné pas moins de vingt-six définitions et descriptions de l'idéologie d'extrême droite.

Il a ensuite utilisé ces définitions pour réaliser un inventaire des caractéristiques de ce qu'on appelle 'l'idéologie d'extrême droite' et a conclu que cinq caractéristiques ou concepts étaient cités dans au moins la moitié de toutes les définitions : 'nationalisme', 'racisme', 'xénophobie', 'anti-démocratie' et 'État fort'.

Dans le spectre politique de droite, Mudde opère ensuite une distinction entre la droite modérée et l'extrême droite. L'extrême droite se caractérise par une tendance à l'autoritarisme, qui lui-même se manifeste par un besoin inhérent d'égalité, d'unité et d'autorité de groupe, qui se traduit par une intolérance à la diversité (multiculturalisme) et pour l'autonomie individuelle.

Au sein de l'extrême droite, une distinction est alors établie entre la droite radicale, qui opère dans un cadre démocratique, et l'extrémisme de droite, qui favorise le recours à la force ou à d'autres moyens non conventionnels pour provoquer un changement politique. L'extrême droite est utilisée dans ce cadre comme un terme collectif qui englobe à la fois les radicaux (démocratiques) et les extrémistes (anti-démocratiques), qui partagent tous trois caractéristiques principales : l'acceptation des inégalités sociales, l'autoritarisme et le nativisme.¹⁵

d) Bjørgo – dont les travaux sont référencés par le VSSE (voir ci-dessous, point III.1.1) – et Ravndal ont publié un article en septembre 2019 dans lequel ils ont eux-mêmes tenté d'élaborer un certain nombre de concepts basés sur le cadre d'origine de Cas Mudde. Dans

¹⁴ C. MUDDE, Right-Wing Extremism Analyzed. A Comparative Analysis of the Ideologies of Three Alleged Right-Wing Extremist Parties (NPD, NDP, CP'86). », European Journal of Political Research, Vol.27, Issue 2, 1995, pp.203-224. Ravndal et Bjørgo notent dans leur article que seuls cinq universitaires sur dix qui ont contribué au numéro spécial 'Perspectives on Terrorism' de 2018 font référence à des universitaires autres que Mudde. Trois de ces cinq auteurs citent des concepts d'auteurs dérivés des concepts originaux de Mudde. Ravndal et Bjørgo concluent donc que le cadre Mudde devrait servir de base à une définition unifiée des concepts tels que l'extrême droite, la droite radicale et l'extrémisme de droite. Dans l'article, Mudde part d'abord de la distinction entre les idéologies politiques de gauche et de droite, où la gauche est surtout caractérisée par le soutien à une politique visant à réduire les inégalités sociales, tandis que la droite l'est par l'inégalité sociale comme inévitable et naturelle et - dans certains cas - même jugé souhaitable.

¹⁵ Le nativisme est une théorie politique selon laquelle les intérêts d'un peuple autochtone prévalent sur ceux des immigrants.

cet article, les auteurs ont développé le modèle conceptuel ci-dessous, dans lequel se trouvent trois 'familles' de l'extrême droite contemporaine : ^{16 17}



1) 'Nationalistes culturels'¹⁸: cette 'famille' ou catégorie comprend généralement les partis ou mouvements populistes de droite ciblant l'immigration et l'islam. Si ces groupes peuvent

¹⁶ T. BJØRGO & J.A. RAVNDAL, 'Extreme-Right Violence and Terrorism: Concepts, Patterns, and Responses', International Centre for Counter-Terrorism, September 2019, 22p. <https://icct.nl/publication/extreme-right-violence-and-terrorism-concepts-patterns-and-responses>.

¹⁷ Cette classification est non seulement importante d'un point de vue académique, mais également d'un point de vue pratique. La distinction établie entre trois familles d'extrême droite permet d'avoir une perspective sur les groupes et les individus les plus susceptibles de recourir à la violence. La définition a donc toute son importance d'un point de vue opérationnel. On retrouve les auteurs d'actes de violence essentiellement dans l'extrémisme de droite. Dans ce mouvement, la violence est considérée comme une manière d'agir légitime, nécessaire et souvent louable. Les partisans du nationalisme racial, tels que les néonazis, les fascistes et les suprémacistes blancs, sont classés plutôt en haut de la liste des auteurs de violences extrémistes de droite.

¹⁸ Il convient de souligner que dans ces définitions, le terme 'nationalisme' est utilisé de manière spécifique. Comme pour d'autres concepts, il n'existe pas de définition universelle de ce que l'on entend par 'nationalisme'.

Une des définitions académiques les plus acceptées du 'nationalisme' est celle du sociologue britannique Anthony D. Smith : « un mouvement idéologique qui cherche à acquérir et à préserver l'autonomie nationale, l'unité et l'identité d'une population dont les membres croient être une nation ou une nation potentielle. Les nationalistes pensent qu'il devrait y avoir un accord entre la communauté et les structures politiques » (traduction libre). Anthony D Smith, 'Nationalism: Theory, Ideology, History', Polity Press, Cambridge, December 2001.

Ravndal et Bjørgo soutiennent que la distinction entre ces trois types d'idéaux n'a jamais été aussi prononcée. Bien qu'un groupe ou une organisation spécifique puisse être placé(e) dans l'une de ces 'familles principales' d'extrême droite, au sein de ces groupes, il peut y avoir des courants ou des individus penchant vers l'un des autres types. Il existe également des liens et une coopération entre les groupes et les militants de différents

différer dans leur degré de radicalisme et peuvent parfois utiliser une rhétorique très conflictuelle et provocatrice, ils ne promeuvent pas la violence et opèrent dans un cadre démocratique. Ces mouvements ne se concentrent habituellement pas sur les différences raciales, mais culturelles. Ils croient que les valeurs occidentales sont menacées par une 'invasion' islamique. Les immigrés doivent s'adapter à la culture et à la société existantes, c'est-à-dire 's'assimiler'.

2) 'Nationalistes ethniques' : les manifestations typiques sont le mouvement identitaire en Europe et le mouvement Alt-Right en Amérique. De tels mouvements évitent de parler du concept chargé de 'race' mais insistent sur le concept d'"identité ethnique". Idéologiquement, ils défendent le droit à l'auto-préservation de chaque groupe ethnique. Cette auto-préservation ne peut être assurée que par la ségrégation entre ces différents groupes ethniques, afin que chaque groupe puisse maintenir ses propres normes, culture et caractéristiques. Contrairement aux nationalistes culturels, les identitaires rejettent certaines valeurs libérales et ont une vision conservatrice, par exemple, de la relation entre l'homme et la femme. Ils affirment que, par le biais de leurs politiques migratoires, les élites libérales cherchent à 'remplacer' les peuples autochtones d'origine européenne par des non-Européens. Il s'agit de la théorie dite du '*Great Replacement*' ou le 'Grand Remplacement' en français.

Dans certaines manifestations du nationalisme ethnique, la ligne de démarcation avec le nationalisme racial (voir *infra*) est ténue. C'est le cas, par exemple, avec de grands groupes du mouvement Alt-Right aux États-Unis.

3) 'Nationalistes raciaux' : ils luttent pour une société basée sur la pureté raciale et les principes totalitaires. Ce type d'individus ou de groupes prend appui sur une idéologie issue du national-socialisme ou d'autres idéologies prônant la domination blanche. La théorie du complot antisémite, selon laquelle les Juifs promeuvent l'immigration, l'égalitarisme et le mélange racial pour détruire la race blanche, fait partie de cette idéologie. Les nationalistes raciaux rejettent la démocratie et les droits de l'homme et considèrent la violence nécessaire pour atteindre leurs objectifs. Ils croient également que les 'traîtres à la race' ou les 'étrangers à la race' devraient être exterminés, ou du moins écartés de la société.

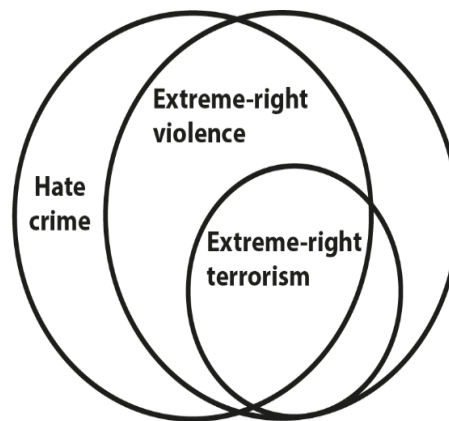
4) Ravndal et Bjørge ont également tenté de catégoriser les différentes formes de violence d'extrême droite, ce qui est également pratique car cela démontre que la 'violence d'extrême droite' englobe un éventail d'attaques plus large que le 'terrorisme d'extrême droite'.¹⁹ Toutes

camps idéologiques. Néanmoins, les différences dans ce modèle fournissent un point de départ pour comprendre l'extrême droite et évaluer les différents objectifs et menaces potentielles qu'elle représente.

¹⁹ Cette distinction peut être importante lors de l'élaboration de données statistiques et de la représentation de l'évolution de la menace d'extrême droite. Vu que les définitions uniformes ne sont toujours pas utilisées et vu les différentes manières dont les gouvernements des différents pays collectent les chiffres - ou ne le font pas - il est difficile d'arriver à des données précises. Selon Ravndal et Bjørge, c'est ce qui ressort

les attaques violentes dont le choix de la cible est motivé par des convictions d'extrême droite et conformément aux catégories – immigrés, minorités, opposants politiques, institutions publiques – peuvent être considérées comme de la 'violence d'extrême droite'. Il peut également s'agir de vandalisme ou de violence spontanée. Pour être considérée comme du terrorisme, une attaque préméditée doit nécessairement être conçue pour effrayer une population plus large en vue d'influencer un résultat politique.

Les 'crimes de haine' constituent une catégorie distincte : ils peuvent être liés à l'extrémisme de droite, mais ils ne le sont pas nécessairement. Les crimes de haine peuvent également être non violents, comme le harcèlement raciste ou l'incitation à la haine.



B. Définitions utilisées par les services étrangers, en particulier par l'AIVD

a) Lorsqu'on s'interroge sur la manière dont nos services de renseignement abordent le phénomène de l'extrémisme de droite, il est utile d'examiner comment les services de renseignement des pays voisins appréhendent ce phénomène. Le Bundesamt für Verfassungsschutz (BfV) allemand, le (British) Security Service – MI5, la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) française, et le Service de renseignement de l'État (SRE) luxembourgeois, ont tenté de définir le phénomène ou dans une définition ou d'adopter une approche. Dans le cas présent, cependant, la position du Algemene Inlichtingen- en Veiligheidsdienst AIVD (Pays-Bas), est particulièrement importante, car la VSSE affirme (entre autres) s'y adosser pour définir l'extrême droite en Belgique. Nous ne reprenons donc ci-après que ce que l'AIVD écrit à ce sujet et nous renvoyons à une annexe pour les autres pays.

notamment du rapport annuel 'Terrorism Situation & Trend Report (TE-SAT)' d'Europol : sur la base des chiffres de ce rapport, le terrorisme d'extrême droite semble être un problème négligeable. Les auteurs soulignent toutefois que les chiffres d'Europol sont basés sur les contributions des gouvernements nationaux et que des incidents similaires sont enregistrés en tant que 'crime de haine' ou 'violence courante' selon le pays concerné.

b) On peut lire ceci sur le site internet de l'AIVD ^{20 21}:

“L'AIVD considère l'extrémisme comme : la poursuite active et/ou le soutien à des changements profonds dans la société qui sont susceptibles de mettre en danger (la pérennité) de l'ordre juridique démocratique, en utilisant éventuellement des méthodes non démocratiques pouvant nuire au fonctionnement de l'ordre juridique démocratique. Les méthodes anti-démocratiques utilisées peuvent être tant violentes que non violentes.

Exemples de moyens antidémocratiques non violents : le discours de haine systématique, la propagation de la peur, la diffusion de la désinformation, la diabolisation et l'intimidation.

Exemples de méthodes violentes : violence, voies de fait ou formes de violence plus graves.

Les partis ou organisations (d'ultra-)droite ou (d'ultra-)gauche opérant dans le cadre de l'ordre juridique démocratique ne relèvent bien entendu pas de la définition de l'extrémisme.

Les extrémistes de droite représentent une menace pour la sécurité nationale et l'État de droit démocratique car ils poursuivent des objectifs anti-démocratiques, avec ou sans moyens non démocratiques. L'AIVD parle d'extrémisme de droite si la définition de l'extrémisme est respectée et une ou plusieurs des conceptions suivantes y occupent une place centrale :

- *La xénophobie ;*
- *La haine envers des éléments (culturels) étrangers ;*
- *L'ultranationalisme.”²²*

²⁰ <https://www.aivd.nl/onderwerpen/extremisme/rechts-extremisme>.

²¹ Dans une brochure d'octobre 2018, l'AIVD donne également un aperçu de l'état de la situation de l'extrémisme de droite aux Pays-Bas. 'Rechts-extremisme in Nederland, een fenomeen in beweging.', AIVD, 2 octobre 2018, 21 p.

Selon le service, une évolution importante s'est produite depuis 2014 au sein des milieux d'extrême droite aux Pays-Bas. Pendant des décennies, l'extrême droite a été caractérisée par des groupes et des organisations adeptes de la philosophie néonazie, fasciste et antisémite. Ces dernières années, cependant, la pensée anti-islam est devenue dominante, et le mouvement 'alternative right' ou 'alt-right', originaire des États-Unis, s'est implanté.

L'AIVD caractérise ce mouvement alt-right comme « un nom générique utilisé depuis plusieurs années pour désigner une nouvelle génération de nationalistes blancs aux États-Unis. Le mouvement alt-right n'est pas un tout cohérent, mais se compose de groupes distincts (tels que les think tanks) et d'individus de premier plan (tels que les vlogueurs) et est composé de courants différents des mouvements différents. Le dénominateur commun est l'idée selon laquelle la survie des Blancs est menacée par d'autres races... explicitement contre le mélange des races et aspirant à la création d'un État ethnique blanc... L'objectif est d'atteindre une masse critique en accord avec ces idées afin de pouvoir créer un État ethnique... Dans cet État ethnique purement blanc, il n'y a pas de place pour les autres races... Dans la vision de l'alt-right, outre le gouvernement, d'autres institutions sont également responsables de ce qu'on appelle le 'génocide blanc' ou le 'grand remplacement'. Selon eux, les écoles, les médias traditionnels et l'industrie cinématographique promeuvent la diversité. » (traduction libre)

L'AIVD écrit aussi plus loin que ces groupes adhérant formellement aux milieux de l'extrême droite « a perdu en importance. En revanche, les activités en ligne et hors ligne des extrémistes de droite ont augmenté et les activités en ligne en particulier atteignent un public plus large. De plus, la confiance en soi des extrémistes de droite augmente et le langage employé en ligne devient plus agressif et incendiaire. La menace de violence de l'extrême droite reste limitée pour le moment, mais il existe une grande fascination pour les armes à feu dans les cercles extrémistes de droite. » (traduction libre)

²² Traduction libre.

II.2. REPRÉSENTATION DE L'EXTRÊME DROITE POUR LES SERVICES BELGES

II.2.1. L'OCAM

a) Bien que le suivi de l'extrême droite par l'OCAM ne fasse pas l'objet de cette enquête, le Comité permanent R a contacté ce service au cours de l'enquête, notamment parce que l'OCAM agit en tant que service pilote du Groupe de travail Extrême droite dans le cadre du Plan d'action Radicalisme (Plan R). Le 12 septembre 2019, l'OCAM a donc été convié par courrier à un entretien qui a eu lieu le 9 octobre 2019. À la suite de cet entretien, l'OCAM a envoyé une série de documents au Comité permanent R.

b) Dans une note du 14 février 2020²³, l'OCAM dresse un tableau général du phénomène de 'l'extrémisme de droite'.

L'OCAM affirme que le processus de radicalisation extrémiste de droite violente est très similaire à d'autres processus de radicalisation tels que, par exemple, le djihadiste islamique. Les facteurs communs de radicalisation sont certains facteurs personnels des auteurs extrémistes de violence, la socialisation de la violence via Internet, par exemple, et des déclencheurs tels que des événements perçus négativement.

Dans son analyse, l'OCAM se réfère aux travaux du chercheur norvégien Tore Bjørgo (voir *infra*), qui soutient que l'idéologie joue un rôle secondaire dans la radicalisation de la jeunesse extrémiste de droite. Les sentiments diffus et hostiles, en revanche, jouent un rôle majeur.

c) L'OCAM relève essentiellement trois terreaux qui alimentent l'extrême droite : certains événements déclencheurs, un contexte social spécifique et des motifs (socio) psychologiques. Certains événements vécus comme négatifs peuvent unir des groupes extrémistes de droite et renforcer le sentiment du 'nous-eux'. À titre d'exemple, les attaques terroristes perpétrées par des extrémistes musulmans à Paris et à Bruxelles sont mentionnées, ainsi que les informations faisant état d'agressions sexuelles commises contre des femmes lors du réveillon du Nouvel An 2015 à Cologne par des groupes d'hommes d'apparence nord-africaine ou arabe.

Les évolutions sociales telles qu'une crise migratoire, les perceptions négatives de certaines minorités ethniques et les évolutions rapides de la culture dominante, par exemple à travers les évolutions technologiques ou la mondialisation économique, peuvent créer chez certains groupes et individus le sentiment d'être en dehors de cette culture dominante, ou la crainte d'être désavantagés à l'avenir. Ces groupes ou individus peuvent se radicaliser et devenir sensibles aux idéologies et à la propagande extrémistes. Les extrémistes de droite peuvent alimenter ce mécontentement en diffusant des théories du complot telles que l'idée d'un

²³ 'Note sur le phénomène de l'extrémisme de droite', Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM), 14 février 2020, 39 p.

‘grand remplacement’ ou d’un ‘génocide blanc’, soulignant la nécessité de contre-mesures drastiques et non démocratiques. Au fil du temps, ces idées se sont répandues, après quoi des groupes de plus en plus radicaux - même violents - gagnent en légitimité.

Il existe également des facteurs psychologiques purs et individuels qui jouent un rôle dans la mesure dans laquelle les individus se radicalisent ou sont attirés par les idéologies extrémistes. Certains de ces motifs socio-psychologiques ont une influence à long terme (par exemple, des problèmes psychologiques, l’isolement social, une tendance à se rebeller contre l’autorité, la recherche d’un statut ou d’une identité), tandis que d’autres sont plus susceptibles d’avoir une influence à court terme (par exemple, une perte d’emploi, une rupture).

Lorsque des individus ayant de tels motifs socio-psychologiques sont exposés à des idéologies extrémistes qui légitiment la violence, cela peut les conduire à commettre des actes de violence, surtout lorsque la déshumanisation de ‘l’ennemi’ y est associée.

d) Il est mentionné dans la note de l’OCAM qu’Internet est un facteur de plus en plus important dans la propagation des idéologies et de la propagande radicales et violentes. Il s’agit d’un moyen de communication bon marché et largement utilisé, qui permet de créer des réseaux internationaux voire mondiaux. Les personnes partageant les mêmes idées peuvent se contacter sans avoir à se connaître personnellement. De plus, le contenu peut être rapidement ajusté pour atteindre des publics cibles spécifiques.

Internet offre également la possibilité d’exprimer des opinions (relativement) anonymes, de sorte que ces opinions sont souvent plus radicales que si l’auteur pouvait être identifié. De plus, les opinions radicales peuvent se renforcer mutuellement au sein des réseaux fermés et une soi-disant ‘chambre d’écho’ peut se créer et générer le développement incontrôlé d’une spirale de violence verbale.

Les opinions radicales ou la propagande peuvent également se propager rapidement ou devenir ‘virales’ en utilisant des profils automatisés ou ce que l’on appelle les *bots*.²⁴

Il est apparu, selon l’OCAM, que les extrémistes de droite utilisent principalement des logiciels de chat cryptés, tels que *Discord*, et des forums Internet, tels que *4chan* et *8chan*, pour communiquer entre eux. Par exemple, le terroriste extrémiste de droite Brenton Tarrant a annoncé ses attaques à Christchurch, en Nouvelle-Zélande via *8chan* et a publié un lien vers son manifeste. Mais les canaux mentionnés ne sont que quelques-uns par lesquels les extrémistes peuvent se retrouver en ligne.

²⁴ Définition générale des *bots* : programmes (informatiques) qui fonctionnent en continu, formulent des décisions, agissent sur ces décisions sans intervention humaine et peuvent d’adapter au contexte dans lequel ils opèrent.

Les mèmes sont l'outil de communication par excellence des extrémistes de droite.²⁵ Ils permettent aux extrémistes de diffuser publiquement des contenus radicaux, extrémistes et souvent offensants, en les présentant comme des traits d'humour, tout en restant dans les limites de la liberté d'expression et de la loi.

Selon l'OCAM, les activités hors ligne (manifestations, concerts, vandalisme, violences) des extrémistes de droite sont actuellement limitées en Belgique. Il y a eu du vandalisme matériel dans le passé, mais contrairement à certains autres pays européens (Danemark, Norvège, Allemagne, Italie, Royaume-Uni), il n'y a eu, ces dernières années, aucune attaque menée par des extrémistes de droite contre des personnes en Belgique.

e) L'OCAM soutient que les extrémistes de droite tentent de créer un sentiment de 'nous-eux' à partir duquel les partisans d'une idéologie d'extrême droite assument soit un sentiment de supériorité, soit un rôle de victime, ce qui implique une menace dans les deux cas de figure. Pour renforcer ce sentiment de menace, une représentation de l'ennemi et une atmosphère de peur sont également créées et renforcées, où 'les autres' (lisez : les étrangers) sont présentés comme une menace. Tout cela crée un sentiment de perte de contrôle et de statut, et une cohésion renforcée au sein de groupes d'extrémistes de droite. Souvent, tout cela va de pair avec les théories du complot, alléguant qu'un complot du gouvernement – représenté par des partis démocratiques libéraux – et les médias traditionnels tentent de cacher et de manipuler 'la vérité'.

22

f) Une autre tactique préconisée par les mouvements extrémistes de droite est, selon l'OCAM, une soi-disant 'marche à travers les institutions'. Cette stratégie consiste à gagner en influence grâce à la participation aux mouvements sociaux et à la participation aux processus démocratiques et politiques, dans le but de pouvoir faire avancer sa propre idéologie antidémocratique à long terme.

II.2.2. La VSSE et le SGRS

a) Comme déjà mentionné, l'OCAM est le service pilote pour le Groupe de travail Extrême droite dans le cadre du Plan R. La VSSE est un des participants à ce groupe de travail.

Le service s'est penché sur le phénomène de l'extrême droite dans son rapport d'activités 2017-2018. La VSSE a constaté que le milieu de l'extrême droite en Belgique a subi une 'transformation fondamentale' au cours de ces dernières années. Les formes traditionnelles de l'extrême droite, telles que le néonazisme et la culture Skinhead, sont en déclin, alors que

²⁵ Des mèmes sont des images amusantes ou des fichiers vidéo ou audio qui sont largement distribués aux utilisateurs via les canaux Internet (médias sociaux).

l'activisme anti-islam et anti-migrants – surtout depuis la crise migratoire de 2015-2016 – sont devenus les sujets principaux pour l'extrême droite.

Là où auparavant les groupements extrémistes faisaient appel aux sentiments nationalistes de leurs partisans, le curseur s'est déplacé vers la défense d'opinions xénophobes. Ceci concerne à la fois les 'plus anciens' groupements d'extrême droite que les nouveaux mouvements.

Un exemple de ce genre de mouvements relativement nouveaux sont, selon la VSSE, les mouvements 'identitaires' qui sont en plein essor dans toute l'Europe et qui se laissent inspirer par le mouvement américain alt right. Ce courant combine des opinions anti-islam et anti-migrants avec une vision du monde conservatrice, et met fortement l'accent sur le caractère chrétien de l'Europe. Les groupements identitaires parviennent à lancer des actions médiatiques qui reçoivent une attention relativement importante des médias. La VSSE décrit ce phénomène comme « *l'extrême droite en costume-cravate* ».

La VSSE constate également chez les extrémistes de droite en Belgique un intérêt croissant pour les armes et les formations en armes. Les militants d'extrême droite sont appelés à s'armer et à prendre des cours de tir afin d'être prêts à la confrontation, inévitable selon eux, entre les musulmans et les chrétiens en Europe.

Dans le 'Rapport annuel 2019' de la VSSE, le chapitre dédié à l'extrémisme de droite porte le titre « *L'extrême droite passe à la vitesse supérieure* ». Dans ce texte, la VSSE soutient qu'en Belgique, la principale menace émanant de l'extrémisme de droite est constituée par les 'lone actors', qui se radicalisent et planifient des attaques violentes en solo.²⁶

Alors que dans son rapport d'activités 2017-2018, la VSSE constatait encore que « *d'anciennes formes d'extrémisme de droite, telles que le nazisme radical ou la culture skinhead, font en effet leur réapparition* »²⁷, le service affirme un an plus tard que « *les cercles de néo-nazis et de skinheads sont plus actifs que les années précédentes* ». Ce revirement n'a toutefois pas été expliqué.

b) Le législateur a explicitement confié le suivi des activités extrémistes à la VSSE (articles 7 et 8, 1°, c° L.R&S). Mais ceci n'empêche pas le SGRS de suivre légitimement l'extrémisme parmi les militaires ou au sein du personnel civil, pour autant qu'ils représentent une menace pour

²⁶ Rapport annuel 2019 de la Sûreté de l'État, p. 20 (<https://www.vsse.be/fr/rapport-annuel>).

²⁷ Il convient de noter que dans le rapport annuel 2017-2018 de la VSSE, « *font leur réapparition* » est la traduction de « *zijn op hun retour* », ce qui n'est erroné et induit une contradiction dans le raisonnement développé ici.

le département ou son fonctionnement.²⁸ Toutefois, le SGRS n'a pas développé sa propre vision sur cette thématique ²⁹; il prend appui sur le travail de la VSSE et de l'OCAM.

III. ÉTAPE 1 : DÉLIMITATION DE L'OBJECTIF DE RENSEIGNEMENT 'EXTRÊME DROITE'

Le Comité permanent R aborde ci-après le thème de l'enquête selon la méthode décrite plus haut, c'est-à-dire en suivant les étapes du cycle du renseignement et en examinant les risques qui se présentent. La première étape de ce cycle du renseignement est de délimiter et de définir les objectifs de renseignement.

Pour rappel :

Phase du cycle du renseignement	Risque	Questions d'enquête
Déterminer les objectifs de renseignement (stratégiques ou au niveau de la politique du renseignement)	Le phénomène n'est pas reconnu ou attire trop peu l'attention : - Il n'est pas bien décrit (au niveau juridique ou stratégique), si bien que les services ne peuvent pas se concentrer sur ce phénomène (délimitation qualitative) - Il n'est pas quantifié, si bien qu'on ne peut pas évaluer ce qu'il représente effectivement (délimitation quantitative)	Qui doit procéder à la délimitation et quel est le contexte juridique et stratégique ? Quelles sont les instructions données aux services par les ministres compétents, le CNS ou d'autres instances ? Les services belges de renseignement et de sécurité utilisent-ils une définition commune dans le cadre du Plan Radicalisme ? Le phénomène est-il quantifiable ?

III.1. DÉLIMITATION QUALITATIVE : UNE DÉFINITION ?

²⁸ En outre, différentes dispositions relatives au statut du personnel militaire et civil prescrivent qu'ils doivent respecter la Constitution et défendre les intérêts moraux et matériels de l'État. Certains actes ou certaines déclarations à caractère extrémiste, tant dans le contexte professionnel qu'en dehors, sont punissables parce qu'ils sont en contradiction avec le statut disciplinaire, la déontologie et les règlements militaires.

²⁹ En 2012, le Comité permanent R avait déjà ouvert une enquête de contrôle sur la détection et le suivi des éléments extrémistes au sein du personnel de la Défense. Le rapport de cette enquête a été publiée en 2015. Il s'agissait d'une enquête portant à la fois sur l'extrême droite et gauche que sur l'islamisme radical au sein des Forces armées.

L'enquête de 2012-2015 a montré qu'au cours de cette période, un nombre assez limité d'individus à la Défense étaient impliqués dans des activités extrémistes.

Aujourd'hui encore, le SGRS dit constater que le nombre de militaires qui attirent l'attention en raison d'une éventuelle implication dans des activités d'extrême droite est limité.

Comme déjà indiqué, organiser la fonction de renseignement et déterminer où l'attention d'un service de renseignement doit se porter sont d'une importance capitale pour pouvoir se représenter clairement le phénomène et le définir. Dans le cas contraire – le focus est vague – la nature des renseignements à recueillir et la manière de le faire ne sont pas clairs.

III.1.1. Introduction

a) Le Comité permanent R a demandé aux services de renseignement belges, la VSSE et le SGRS, quelles définitions et quels concepts ils utilisent pour déterminer si un individu ou un groupement doit être considéré comme étant d'extrême droite, et que ces services sont donc tenus de suivre. Ce qui ressort des réponses – et ceci ne doit certainement pas être considéré comme une critique – c'est qu'il n'est pas simple pour les services de donner réponse à cette question.

b) En guise de réponse, la VSSE se réfère avant tout à l'art. 8 de la Loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité (L.R&S).

Comme on le verra plus loin, la loi ne mentionne pas explicitement ce qu'il y a lieu de comprendre par 'extrême droite' ou 'extrémisme de droite'.³⁰ Aussi, pour cette question, la VSSE se réfère au travail académique et au modèle conceptuel de l'universitaire norvégien Tore Bjørgo (voir *supra*, point II.1.2).

Enfin, la VSSE dit se baser sur la définition utilisée par le service de renseignement néerlandais AIVD (voir *supra*, point II.1.2.b).

c) Il n'y a pas eu de réponse spécifique, qui diffère de celle d'autres acteurs, à la question des définitions et concepts de la part du SGRS. Dans la pratique, l'attention du SGRS se concentre sur les militaires qui se rendent éventuellement coupables de propos ou d'un comportement raciste, négationniste ou discriminatoire, ou qui font partie de groupements qui tiennent de tels propos ou adoptent un tel comportement.

Compte tenu du fait que le SGRS se concentre sur la sauvegarde des intérêts militaires, le suivi de l'extrême droite par ce service est moins étendu que celui de la VSSE. Le SGRS s'appuie dès

³⁰ Dans le livre intitulé *“De staatsveiligheid – Essays over 175 jaar Veiligheid van de Staat”* et paru à l'occasion des 175 ans d'existence de la VSSE, plusieurs de ces notions ont été précisées et développées (voir J. SEGERS et D. PEETERS, “Inlichtingendiensten en extremisme”, *“De staatsveiligheid – Essays over 175 jaar Veiligheid van de Staat”*, M. COOLS, K. DASSEN, R. LIBERT, P. PONSAERS (eds.), Politeia, 2005, pp.281-302). C'est surtout l'apparition du terme 'nationalisme' dans la définition légale de l'extrémisme qui demande une explication complémentaire : « Pour le service (VSSE), le nationalisme en tant que phénomène en relation avec l'extrémisme ne revêt une importance que dans la mesure où il rejoint les notions précitées de racisme et/ou xénophobie. En d'autres termes, des mouvements qui, de manière démocratique, aspirent à un degré élevé d'autonomie par rapport à une communauté (populaire), ou qui ont une préférence certaine pour leur propre peuple, tout en respectant les droits humains, ne peuvent pas être considérés comme extrémistes. » (traduction libre)

lors sur les analyses de la VSSE pour mieux cerner la problématique et se base donc logiquement sur les définitions et concepts utilisés par la VSSE.

III.1.2. Qui doit procéder à la délimitation ?

Dans le milieu du renseignement belge, il y a une hiérarchie des normes.

Il revient tout d'abord au législateur de déterminer ce sur quoi les services de renseignement doivent se concentrer et de délimiter le champ d'action. Il donc question ici de la Loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité.

Viennent ensuite les ministres compétents : les articles 4 et 10 de la Loi du 30 novembre 1998 stipulent que la VSSE et le SGRS accomplissent leurs missions à l'intervention du ministre de la Justice et du ministre de la Défense.

Le Conseil national de sécurité (CNS) intervient en parallèle. L'A.R. du 28 janvier 2015 stipule que c'est le CNS qui établit la politique générale du renseignement et de la sécurité et fixe les priorités.

Enfin, l'opérationnalisation des missions incombe aux deux services de renseignement, si nécessaire en coordination avec d'autres services de sécurité, dont l'OCAM.

Le Comité permanent R se penche ci-après sur l'apport des différentes instances.

III.1.3. La Loi du 30 novembre 1998 et la Loi OCAM

a) Une première constatation est que ni la Loi du 30 novembre 1998 (L.R&S) ni la Loi OCAM ne définissent explicitement les termes 'extrême droite' ou 'extrémisme de droite'.

b) Lors de la discussion sur la note d'orientation (décembre 1993) dans le cadre de la préparation de l'avant-projet de loi sur les services de renseignement, il était bien question du concept (général) 'extrémisme'.³¹ Le Comité permanent R estimait alors qu'en plus de la VSSE et du SGRS, « *la loi devrait aussi viser l'activité de tous les autres services (police, gendarmerie, etc...) dans la mesure où celle-ci consiste à recueillir, analyser et exploiter des renseignements de sécurité* ». Une référence a été fait à cet égard aux notes du ministre de l'Intérieur qui réglait la collecte d'informations par la Gendarmerie. Ainsi, « *Le Livre 2 de l'instruction sur le maintien et le rétablissement de l'ordre public de la Gendarmerie s'intitule "le Renseignement"; en annexe de ce document figure une liste de groupements considérés comme subversifs ou extrémistes* ».

La thématique a également été évoquée lors de la discussion sur l'enquête de contrôle portant sur les sectes : « *L'objectif principal de la Sûreté doit être de surveiller les menaces qui se*

³¹ COMITÉ PERMANENT R, *Rapport d'activités 1995*, 61.

profilent à l'encontre de ma pérennité de l'ordre démocratique. Cette mission se marque traditionnellement dans le recueil de renseignements sur les groupements extrémistes. (dont les sectes, ndr). ³²

c) Il faudra ensuite attendre jusqu'en 1997. Dans la discussion sur le projet de loi organique des services de renseignement et de sécurité, un amendement sur la compétence de la VSSE a été présenté et était justifié comme suit : « *il nous paraît utile que le Roi définisse les compétences ratione materiae de la Sûreté de l'État de manière à ce que l'arrêté royal qui sera pris puisse énoncer les critères sur la base desquels il sera possible de déterminer si le renseignement collecté concernant des personnes est 'non pertinent' ou 'excessif'. Cet arrêté royal devra également définir un certain nombre de menaces telles que le terrorisme, le crime organisé, l'extrémisme politique, le fondamentalisme religieux, les sectes dangereuses,...* ». ³³

d) Quelques mois plus tard, le sujet a été une nouvelle fois discuté à la Chambre. « *M. Laeremans renvoie à un document interne de la gendarmerie qui comprend, en annexe, une liste d'avril 1990 reprenant, d'une part, les groupes de pression et d'autre part les organisations subversives et extrémistes. Le groupe dont il fait partie figure parmi les organisations en question, à l'instar de la Scientologie ou encore 'la Vikingjeugd'. Le dispositif qui est utilisé pour les qualifier ressemble d'ailleurs étrangement à celui repris à l'article 7, §2, 1°, a) du projet. La preuve est donc faite que cette définition correspond à celle qu'utilise la gendarmerie pour décrire les mouvements subversifs. Le projet ne permettra-t-il, dès lors, pas à la Sûreté de l'État de suivre, par exemple, tout particulièrement les activités du Vlaams Blok? Le ministre souligne le caractère totalement dépassé du document, puisque la subdivision entre groupes de pressions et organisations subversives et activistes n'existe notamment plus. Il ajoute que si une organisation cherche à renverser les institutions, cela peut avoir des répercussions sur l'ordre public. Le ministre précise encore que ce qui est prévu au §2, 1°, a) n'est qu'un des éléments faisait à l'époque la gendarmerie et qui est entretemps dépassé* ». ³⁴

e) Ce n'est qu'au Sénat que le mot 'extrémisme' et une définition ont été introduits dans le texte par le sénateur Hugo Vandenberghe. ³⁵

Néanmoins, le texte est encore plus large que le texte finalement voté et, en ce sens, est intéressant :

« Extrémisme idéologique : toute activité, y compris la diffusion ou le soutien à la diffusion de propagande, organisée tant par un individu que par un groupe qui rejettent, en théorie ou en

³² COMITÉ PERMANENT R, *Rapport d'activités 1995*, 148.

³³ Projet de loi organique des services de renseignement et de sécurité, *Doc. parl.*, Chambre 1995-96, 25 février 1997, 638/7.

³⁴ Projet de loi organique des services de renseignement et de sécurité, *Doc. parl.*, Chambre 1996-97, 8 octobre 1997, 638/14.

³⁵ Projet de loi organique des services de renseignement et de sécurité, *Doc. parl.*, Sénat 1997-98, 12 février 1998, n° 1-758/3.

pratique, les principes de la démocratie ou des droits de l'homme ou les autres fondements de l'État de droit, cette activité pouvant viser notamment : — à mettre en danger l'indépendance ou l'existence de la Belgique ou à nuire au bon fonctionnement de ses institutions démocratiques ; — ou à mettre en danger l'indépendance ou l'existence des pays avec lesquels la Belgique poursuit des objectifs communs ou à nuire au bon fonctionnement de leurs institutions démocratiques; — ou à poursuivre des buts racistes, xénophobes, anarchistes, nationalistes ou totalitaires, que ces derniers soient à caractère confessionnel ou idéologique; — ou à utiliser l'intimidation ou la menace pour contraindre un individu à adhérer à une association de type idéologique ou à la financer »;

La proposition de texte ne faisait pas l'unanimité.

*« [...] La définition de l'extrémisme idéologique permet cependant à la Sûreté de l'État et aux autres services de renseignement de surveiller tous les opposants politiques au pouvoir en place. L'intervenant souhaite donc obtenir des éclaircissements sur les mots « mettre en danger l'indépendance ou l'existence de la Belgique ». Vise-t-on ici les partisans de la Belgique dans les « États-Unis d'Europe » ou de la scission de la Belgique en un État wallon et un État flamand ? Qu'entend l'auteur par « poursuivre des buts nationalistes » ? Les manifestations patriotiques ou le nationalisme régional tombent-ils sous cette appellation ? L'intervenant déclare préférer encore un « flou illégal » aux objectifs antidémocratiques légaux de l'amendement. ».*³⁶

28

f) Peu de temps après, le gouvernement a repris l'idée du Sénateur Vandenberg ; il en a fait une version raccourcie qui a finalement été votée :

*« extrémisme: les conceptions ou les visées racistes, xénophobes, anarchistes, nationalistes, autoritaires ou totalitaires, qu'elles soient à caractère politique, idéologique, confessionnel ou philosophique contraires, en théorie ou en pratique, aux principes de la démocratie ou des droits de l'homme, au bon fonctionnement des institutions démocratiques ou aux autres fondements de l'État de droit [art. 8, 1°, c) L.R&S actuel] ».*³⁷

³⁶ Un autre membre estime que la définition de 'l'extrémisme' n'est pas tout à fait claire. Le ministre déclarait que les conditions mentionnées devaient être remplies cumulativement (« les conceptions et visées racistes... contraires en théorie ou en pratique aux principes de la démocratie...»). L'on peut aussi se demander pourquoi l'on mentionne expressément les conceptions nationalistes et pourquoi pas, par exemple, les conceptions communistes ». Pour l'orateur, il est tout à fait possible de supprimer les adjectifs initiaux. L'orateur introduit un sous-amendement à l'amendement n° 68 du gouvernement (Doc. parl. Sénat, 1-758/8, amendement n° 90), libellé comme suit : « Au 1°, d), de l'article 7bis proposé, supprimer le mot « nationaliste ».

Un membre est d'avis qu'une deuxième partie de la définition mérite d'être clarifiée. On peut entamer des poursuites contre des conceptions uniquement si celles-ci contreviennent aux principes démocratiques et aux droits de l'homme. Un membre estime que les conceptions anarchistes doivent être supprimés de la définition de l'extrémisme : « l'anarchisme est l'ultime démocratie ».

³⁷ Avec la Loi du 30 mars 2017, cette définition a été complétée par ce qui suit : « En ce compris le processus de radicalisation ». La notion de 'processus de radicalisation' est définie à l'article 2, 15° L.R&S : « un processus influençant un individu ou un groupe d'individus de telle sorte que cet individu ou ce groupe d'individus soit mentalement préparé ou disposé à commettre des actes terroristes ».

g) On peut être bref concernant la Loi OCAM : à l'article 3 de cette loi, seule une référence à l'article 8, 1°, c) L.R&S a été reprise en rapport avec la menace 'extrémisme'. La Loi OCAM n'ajoute rien en termes de contenu.

h) Au final, il apparaît cependant qu'une grande réserve est de mise, en ce sens que le législateur lui-même indique que les choses sont de toute façon relativement vagues.

Lors des discussions, les membres du pouvoir législatif vont jusqu'à dire que les définitions ne sont pas aussi précises que les définitions du Code pénal (dans la Loi de 1998), ou entourent les termes menace extrémiste de guillemets (dans la Loi OCAM) :

- Dans le rapport relatif au projet de loi figurait ce qui suit :
« Ces définitions ne sont pas aussi précises que les définitions du Code pénal, étant donné qu'elles ne visent qu'à définir les domaines d'activité de la Sûreté de l'État, à savoir les domaines où il peut s'avérer important de rechercher des informations pour les convertir, le cas échéant, en renseignements. Ces définitions ont trait à des domaines et à des phénomènes en dehors de toute infraction. Les services de renseignement ne s'emploient pas à rechercher des infractions mais à collecter des informations. C'est en cela qu'ils se différencient des services de police »³⁸ (nous soulignons).
- Et dans l'Exposé des motifs de la Loi OCAM, il était indiqué que :
« Cette menace englobe principalement et non exclusivement a) la « menace extrémiste » et b) la « menace extrémiste », à savoir la menace que des infractions sont ou vont être commises avec des visées racistes, xénophobes, anarchistes, nationalistes, autoritaires ou totalitaires, qu'elles soient à caractère politique, idéologique, confessionnel ou philosophique, contraires, en théorie ou en pratique, aux principes de la démocratie ou des droits de l'homme, au bon fonctionnement des institutions démocratiques ou aux autres fondements de l'État de droit »³⁹ (nous soulignons).

III.1.4. Le Conseil national de sécurité et les ministres compétents

Le CNS, pas plus que les ministres compétents n'ont ajouté d'éléments ou de spécifications à la terminologie qui est utilisée par le législateur, que ce soit en ce qui concerne le concept général de l'extrémisme ou les notions spécifiques d'extrême droite ou d'extrémisme de droite.

Le terme a également été expliqué dans l'Exposé des motifs de l'élargissement de la Loi MRD : « [...] un processus, [...] la progression d'un individu dans un contexte déterminé, en l'occurrence radical. Au point 0 du processus, l'individu commence à partager des idées radicales qui sont en rupture avec les valeurs démocratiques de notre société. Cela correspond à l'extrémisme, au sens de la loi des services de renseignement et de sécurité. L'individu n'est pas encore et n'atteindra peut-être jamais le stade de poser des actes terroristes. Le processus de radicalisation couvre en réalité les deux phénomènes : l'extrémisme et le terrorisme, en fin de parcours ».

³⁸ Doc. parl., Chambre 1998-99, 13 novembre 1998, n° 638-20, 3.

³⁹ Doc. parl., Chambre 2005-06, 17 octobre 2005, n° 2032/1, 11.

Au fil des ans, différents ministres ont certes répondu à une série de questions parlementaires dans lesquelles le terme extrême droite était employé, mais dans le chef des auteurs des questions ou du ministre, cela n'a pas donné lieu à une définition complémentaire de la notion concernée.⁴⁰ Pour les auteurs des questions et les ministres, la notion apparaît donc (ou semble apparaître) comme une donnée 'claire', qui ne pose pas problème en soi et qui ne soulève pas de question sur la terminologie utilisée *as such*.

III.1.5. Les services de renseignement, le Plan d'action Radicalisme (Plan R)

a) Comme déjà mentionné à l'entame de ce chapitre, ni la VSSE ni le SGRS n'ont élaboré leur propre terminologie. Ceci n'est pas illogique : le faire, c'était risquer de sortir ou d'outrepasser les normes en vigueur (donc en premier lieu la Loi du 30 novembre 1998), ce qui aurait de toute façon été erroné. Pour la définition de 'l'extrême droite', la VSSE se réfère donc à la Loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité (L.R&S). Toutefois, étant donné qu'il est à présent clair que ceci ne donne pas de point d'appui complet, le service se réfère également au travail académique (voir *supra* point II.1.2.a) et en dernier lieu à la définition de son homologue néerlandais, l'AIVD (voir *supra*, point II.1.2.b). Comme indiqué, le SGRS ne donne pas de réponse spécifique et se conforme à ce qui est présenté ou non par d'autres instances.

b) Il convient néanmoins d'attirer l'attention sur une initiative importante, dans laquelle figure également l'extrême droite : le Plan d'action Radicalisme (Plan R) qui a été établi en 2006 et actualisé en 2015. Il s'agissait de développements importants dans la lutte contre l'extrémisme au sein des services de renseignement et de sécurité en Belgique. Ce Plan R offre aux différents partenaires, via la National Task Force et divers de groupes de travail, des plateformes leur permettant d'échanger des informations et de l'expertise. Cela leur donne donc la possibilité de se représenter le plus correctement possible les phénomènes qui constituent une menace, et ce pour réduire leur impact.

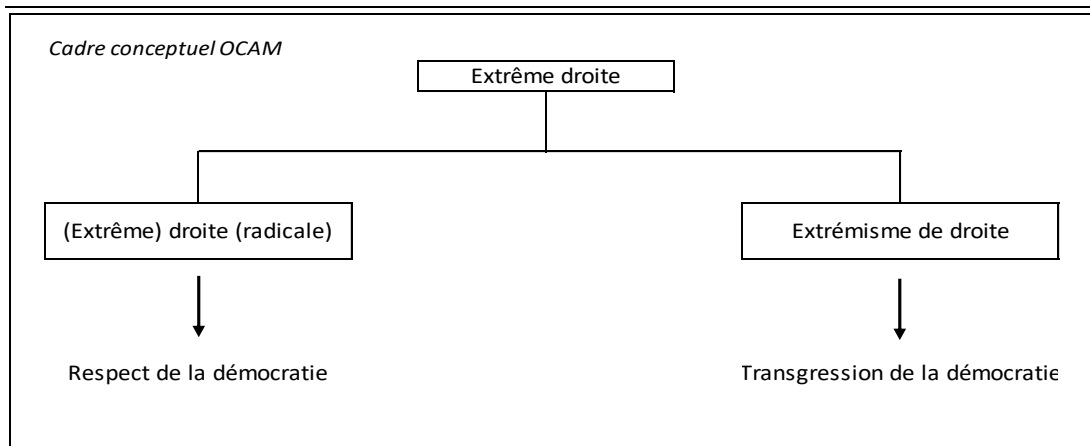
c) Un des groupes de travail dans le cadre du Plan R est le Groupe de travail Extrême droite, avec comme service pilote, tel que déjà mentionné, l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM). De la concertation avec l'OCAM, il est ressorti que le Groupe de travail Extrême droite a travaillé à une étude dont le premier objectif est de tenter de clarifier le cadre conceptuel autour de l'extrême droite.⁴¹ Un deuxième objectif du texte est de préciser ce que doit être le 'scope' des services concernant le suivi de l'extrême droite ou de l'extrémisme de droite.

⁴⁰ Voir annexe 'Questions parlementaires écrites et orales'.

⁴¹ 'Le phénomène de l'extrémisme de droite', Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM, 14 février 2020, 39 p.

Ce texte renvoie à deux constatations : d'une part, la non-homogénéité de la terminologie employée concernant le phénomène et, d'autre part l'utilisation de différents concepts de manière interchangeable qui, souvent, ne font pas référence au même contenu.

L'OCAM propose d'employer les termes 'radical de droite' ou 'extrême droite' pour les acteurs qui respectent la démocratie, et le terme 'extrémisme de droite' pour ceux dont les actes et les opinions transgressent les limites de la démocratie.



Il importe de mentionner le fait que la VSSE a indiqué au Comité permanent R que le service n'est pas d'accord avec la terminologie proposée par l'OCAM, qui établit une distinction entre l'extrême droite et l'extrémisme de droite.

31

Synthèse passage classifié (secret) :

La VSSE estime que la distinction qu'établit l'OCAM entre l'extrême droite et l'extrémisme de droite est plutôt une distinction lexicale que de fond.

La VSSE fait néanmoins la distinction entre l'extrême droite et l'extrémisme de droite, d'une part, et la droite radicale, d'autre part.

Selon la VSSE, les directives données dans la L.R&S sont suffisantes pour assurer le suivi de l'extrême droite.

III.2. DÉLIMITATION QUANTITATIVE : AMPLEUR DU PHÉNOMÈNE ?

a) Lorsqu'il est clair pour les services de renseignement qu'un phénomène se manifeste, il est important d'en évaluer l'ampleur. En effet, c'est ainsi que l'on peut déterminer l'ampleur des moyens à mobiliser pour contrer cette menace et avec quel degré de priorité.

Dans sa note, l'OCAM distingue cinq catégories de recommandations sur les politiques à mener pour lutter plus efficacement contre l'extrême droite. Le Comité permanent R reprend plusieurs de ces recommandations dans le texte.

Au point II.1, il était indiqué l'existence d'un nombre considérable de données internationales sur ces événements et des incidents liés à l'extrême droite. Toutefois, l'absence de données quantitatives sur l'ampleur de la menace émanant de l'extrême droite en Belgique est une des grandes constatations de la présente enquête. Au cours de l'enquête, le Comité permanent R n'a pas pu obtenir de chiffres clairs de la part des services de renseignement concernés. On peut déduire d'une réponse à une question parlementaire que ce manque de données concerne tant les services de renseignement que les services de police. S'agissant du nombre d'infractions qui peuvent être liés au phénomène de l'extrême droite, le ministre de l'Intérieur expliquait en octobre 2019 que « *l'image reste incomplète et qu'il est difficile de produire des données statistiquement pertinentes* ». ⁴²

Dans la note de l'OCAM déjà mentionnée ⁴³, il est indiqué que les crimes de haine et les incidents inspirés par l'extrême droite sont dans une large mesure sous-rapportés. Ils ne sont pas toujours reconnus ni enregistrés en tant que tels par les services de sécurité. L'OCAM est bien placé pour l'affirmer puisque ce service gère également la Banque de données Commune (BDC) dynamique, dans laquelle figure aussi actuellement, sur la base des informations provenant des services d'appui, les Prédicateurs de haine (PH) et les Extrémistes Potentiellement Violents (EPV) de tous bords, et donc aussi de l'extrême droite (voir annexe). ⁴⁴

Contrairement à l'Allemagne, entre autres, la Belgique n'a pas pour habitude d'indiquer, dans les procès-verbaux, une mention spéciale des motifs idéologiques, par exemple en cas de violence. Ceci complique en effet la quantification du phénomène et *mutatis mutandis* l'obtention par les services de renseignement d'informations complètes (correctes).

⁴² Réponse du ministre de l'Intérieur à la question parlementaire orale de M. Daniel Senesael, du 11 octobre 2019, concernant les 'crimes et délits attribués à l'extrême droite'.

Le ministre a pu communiquer quelques données concernant le nombre de procès-verbaux établis par la Police pour négationnisme : 9 en 2015, 6 en 2016, 12 en 2017 et 9 en 2018. Le nombre de plaintes reçues par Unia pour ces mêmes années était respectivement de 53, 109, 56 et 101. Le ministre a par ailleurs mentionné qu'en 2018 « *le nombre de personne liées à des organisations d'extrême droite dans la base de données de police pour le suivi des groupes et phénomènes droite est de 2848* ».

⁴³ 'Note sur le phénomène de l'extrémisme de droite', Organe de coordination sur l'analyse de la menace (OCAM), 14 février 2020, 39 p.

⁴⁴ Voir la déclaration du Directeur de l'OCAM à la RTBF.be le 20 mai 2020. Le nombre est, il est vrai, limité ; l'OCAM déclarait en mai 2020 qu'en la matière, une trentaine d'individus figuraient dans la banque de données de l'OCAM : « *Il faut une parole extrémiste liée à la violence ; Si l'on fait un mélange de ces deux critères, on a maintenant une trentaine de personnes reprises dans la banque de données de l'OCAM avec un profil extrémiste de droite qui pourrait être dangereux pour notre société* ».



La portée effective et l'évolution du phénomène reste de ce fait difficile à évaluer et par conséquent les moyens pour le suivre sont aussi souvent difficile à déterminer.^{45 46}

Il y a donc une lacune : même si la définition de l'extrême droite était tout à fait claire (voir ci-dessus : *quod non*), il ne serait pas possible de se représenter clairement le phénomène en l'absence de données quantitatives suffisantes.

Ce n'est d'ailleurs pas un problème spécifique à la Belgique car le phénomène de l'extrême droite est international. L'OCAM écrit toutefois (référence) qu'il n'y a pas non plus de définition commune de l'extrême droite au niveau européen et international. Les services de sécurité européens enregistrent et interprètent différemment certains phénomènes, ce qui complique l'adoption d'une approche globale et comparative du phénomène.

b) Néanmoins, la question est de savoir à qui incombe le recueil de données quantitatives. Pas seulement aux services de renseignement, loin s'en faut. Comme pour d'autres phénomènes extrémistes, il y a aussi pour l'extrême droite un parcours de radicalisation, où surviennent tout d'abord de petits incidents, mais aussi des incidents plus graves jusqu'à ce que cela se traduise par de la violence. Il est important de capter les premiers signaux, que ce soit en public et/ou dans la rue, c'est-à-dire entre autres sous l'œil des services de police, des Parquets, des autorités locales, des secouristes, etc.⁴⁷

IV. ÉTAPE 2 : ORGANISER LES SERVICES ET LA PLANIFICATION

Phase du cycle du renseignement 	Risque	 Questions d'enquête
Déterminer les objectifs de renseignement, les	Le phénomène est reconnu mais il n'est pas suffisamment traduit dans l'organisation et dans le	Comment les services de renseignement intègrent-ils eux-mêmes le phénomène de 'l'extrême

⁴⁵ L'OCAM écrit également que pour supprimer certains contenus liés à l'extrémisme de droite sur Internet et pour pouvoir éviter certains rassemblements ou groupements, des efforts suffisants doivent être faits pour les détecter (à temps). Il convient néanmoins d'être attentif au moment où ces mesures sont prises et à la manière dont elles le sont. Avec des mesures administratives, des extrémistes de droite peuvent passer à la clandestinité, ce qui peut compliquer la représentation du phénomène. Ceci peut également renforcer leur statut de victime.

⁴⁶ En France également, une commission parlementaire a constaté le même problème de l'absence de quantification: « *La commission ne dispose pas d'éléments permettant de chiffrer l'évolution des diverses infractions commises par les groupuscules (...)* L'État n'effectue aucun suivi des infractions en fonction des motivations idéologiques de leurs auteurs. », « Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur la lutte contre les groupuscules d'extrême droite en France », Assemblée Nationale, n°2006, 6 juin 2019.

⁴⁷ Une meilleure compréhension de certains symboles, logos et autres éléments spécifiques de la culture de l'extrémisme de droite par les autorités locales, la police, les services sociaux, etc. peut, selon l'OCAM, aider à identifier la problématique. Même les participants aux LTF et aux CSIL (Plan R) qui se concentraient jusqu'à présent sur l'extrémisme islamiste, n'ont pas toujours une connaissance suffisante de l'extrémisme de droite. Une sensibilisation complémentaire est donc nécessaire.

planifier et s'organiser (d'un point de vue opérationnel et tactique au niveau des services)	planification interne des services (pas proportionnellement).	droite' dans leur organisation et leur planification ? Comment détermine-t-on quels groupes et situations font l'objet d'un suivi actif ? Comment les services sont-ils organisés pour effectuer ce suivi ? Quelles priorités ont été fixées ? L'utilisation des moyens (personnel, méthodes, ...) est-elle proportionnelle à l'objectif visé ?
--	---	---

IV.1. LA VSSE

IV.1.1. Organisation et capacités

Synthèse passage classifié (confidentiel) :

Fin 2016, la VSSE a mené une réforme interne, dans le cadre de laquelle, pour certaines matières, les sections des services internes (d'analyse) et des services extérieurs ont fusionné. Les sections chargées de l'extrémisme idéologique (extrême droite et extrême gauche) étaient donc également concernées.

Les effectifs de cette section ont été renforcés en 2020.

IV.1.2. Planification et orientation

A. Objectifs stratégiques et priorités ⁴⁸

⁴⁸ Dans la période au cours de laquelle cette enquête de contrôle a été menée, la VSSE préparait un plan stratégique pour la période 2021-24.

Pour la période 2016-2018, la VSSE n'a pas établi de plan d'action. La dernière version remonte à 2015.

La VSSE a expliqué ne pas avoir établi de plan d'action formel pour les années 2016 à 2018 inclus en raison des attentats terroristes survenus à Paris et à Bruxelles en 2015 et 2016. La capacité du service était alors essentiellement affectée au contre-terrorisme, d'où l'impossibilité de mobiliser la capacité nécessaire à

Synthèse passage classifié (confidentiel) :

La vision stratégique 2019-20 de la VSSE met en avant sept grands défis pour le service. Un de ces défis est une priorisation claire des activités de renseignement.

Dans le Plan d'action 2019-20, 'l'extrémisme et le terrorisme' figurent parmi les matières prioritaires.

En comparant les plans d'action de 2015 et de 2019-2020 (en l'absence de plans intermédiaires), on remarque que la VSSE considérait auparavant le 'terrorisme djihadiste' comme une priorité, alors qu'elle libelle aujourd'hui cette priorité de manière plus générale ('extrémisme et terrorisme').

B. Objectifs opérationnels

Synthèse passage classifié (confidentiel) :

Dans le Plan d'action 2019-20, les objectifs stratégiques de la VSSE sont traduits en objectifs opérationnels. L'accent est mis sur la détection d'individus ou de groupes qui soutiennent et ou diffusent un comportement extrémiste, et sur la minimalisation de l'impact d'un tel comportement. À cet égard, une attention particulière est accordée à la propagande qui fait l'apologie d'actions violentes et du passage à l'acte.

35

C. Sur le terrain

Synthèse passage classifié (secret) :

Dans le cadre du suivi de l'extrémisme de droite, l'attention de la VSSE se porte tant sur les activités des groupements que sur celles des individus. Le service se concentre particulièrement sur des individus qui expriment des idées extrémistes tout en manifestant une fascination pour les armes et/ou ont participé à des entraînements paramilitaires.

Le service classe les groupes et les individus surveillés en quatre phénomènes ou catégories, à savoir :

- Mouvements néonazis potentiellement violents : groupements qui idéalisent le nazisme historique, qui glorifient une culture de violence et qui ont déjà versé dans la violence par le passé, et qui incitent à la haine.
- Activisme anti-islam et anti-asile : groupements qui tentent de diffuser la xénophobie par toutes sortes d'actions.

l'élaboration d'un plan d'action global. Et le service d'ajouter qu'au cours de cette période, des priorités ont néanmoins été fixées et des plans d'action partiels ont été rédigés par différentes équipes.

- Mouvements identitaires : à première vue des groupements de droite ‘convenables’ qui combinent des idées d’extrême droite avec une vision du monde très conservatrice. Ces groupements mettent également très fort l’accent sur le caractère ‘chrétien’ de l’Europe, raison pour laquelle ils agissent contre l’islam. En interne, les militants/membres de ces groupements font preuve de racisme et d’antisémitisme.
- Armement et formation aux armes : des groupements et individus qui s’arment et/ou qui participent à des entraînements (para)militaires parce qu’ils estiment devoir se préparer à une future ‘guerre civile’ (contre les musulmans).

Synthèse passage classifié (secret) :

La VSSE fait remarquer que la prudence est de mise dans la lecture d’une liste de groupements. Une telle liste ne peut jamais être exhaustive. Les groupes vont et viennent. La VSSE constate que les groupements évoluant dans la sphère de l’extrême droite perdent en importance.

IV.2. LE SGRS⁴⁹

IV.2.1. Organisation et capacités

Synthèse passage classifié (confidentiel) :

Depuis le 6 janvier 2020, une nouvelle structure est en place au SGRS. Cette réorganisation s’est notamment traduite par la création d’une plateforme d’analyse ‘Non-Religious ideological threats’. Tout comme à la VSSE, cette plateforme suit tant l’extrémisme de droite que l’extrémisme de gauche. L’attention se porte également sur les gangs de motards criminels.

Après la mise en place de la nouvelle structure au SGRS début 2020, le personnel de cette équipe qui traite l’extrémisme idéologique a été renforcé. Il s’agit principalement de stagiaires analystes qui avaient besoin d’une certaine période de rodage.

IV.2.2. Planification et orientation

A. Objectifs stratégiques et priorités

Synthèse passage classifié (secret) :

⁴⁹ En 2012, le Comité permanent R avait déjà effectué une enquête de contrôle sur la détection et le suivi d’éléments extrémistes au sein du personnel de la Défense. Le rapport de cette enquête a été publié en 2015. Il s’agissait d’une enquête qui portait à la fois sur l’extrême droite, l’extrême gauche et l’islamisme radical au sein des Forces armées.

Le Plan directeur du renseignement de sécurité détermine les éléments de la politique en matière de renseignement et de sécurité du SGRS au profit de la Défense et du pays. Ce plan est établi pour une période de cinq ans et a pour objectif de définir les objectifs primaires et secondaires pour les activités de contre-espionnage du SGRS.

La collecte et l'analyse des menaces et des risques d'ingérence et d'espionnage émanant d'organisations extrémistes, radicales et subversives contre les intérêts de la Défense font partie des priorités décrites dans le projet de ce plan directeur. La mission de la plateforme compétente consiste à détecter, suivre, évaluer et neutraliser le personnel de la Défense suspecté d'idéologie extrémiste.

B. Objectifs opérationnels

Synthèse passage classifié (secret) :

Le projet de plan directeur contient une annexe reprenant une liste des groupements et mouvements liés à l'extrême droite qui sont suivis par le SGRS. Ces organisations sont placées dans plusieurs catégories de priorité.

Ces organisations sont suivies par le SGRS lorsqu'il existe des indices sérieux qu'elles représentent une menace pour les missions, le personnel ou les installations de la Défense.

C. Sur le terrain

Synthèse passage classifié (confidentiel) :

L'Intelligence Collection Plan est la mise en œuvre concrète des priorités en matière de renseignement qui sont définies dans le plan directeur. Il s'agit en substance d'indicateurs qui sont utiles pour évaluer des comportements et des formes d'expression sont susceptibles d'être liés à l'extrémisme de droite.

Cet ICP, qui sert de fil conducteur pour les services de collecte, doit permettre au SGRS de récolter des informations sur qui adhère résolument aux thèses défendues par l'extrême droite ou sur quels groupements sont actifs au sein de la Défense. Il doit également permettre de déterminer si un recrutement actif est organisé au sein de la Défense, si une menace émane de l'extrême droite contre la Défense ou ses collaborateurs, ou encore si des incidents inspirés par l'extrême droite se sont produits.

V. ÉTAPE 3 : RECUEILLIR DES DONNÉES (COLLECTE) ET LES TRAITER

Phase du cycle du renseignement	Risque	Questions d'enquête
Collecte et traitement	La collecte est insuffisante : <ul style="list-style-type: none"> - Trop peu de sources pour suivre le phénomène ; - Les sources et les instruments ne sont pas bien utilisés ; - Le traitement des données pose problème. 	Quelles méthodes sont mises en œuvre ? (méthodes ordinaires, MPR, Humint, etc.) ? Comment les informations sont-elles traitées ?

V.1. LA VSSE

V.1.1. Humint

Synthèse passage classifié (secret) :

Humint ou l'exploitation de sources humaines, occupe une place très importante dans la collecte d'informations relatives à l'extrême droite. Ces deux dernières années – en 2019 et 2020 – un effort notable a été fait en matière de recrutement de sources humaines supplémentaires.

Au cours de la période 2016-2018, la VSSE s'est essentiellement concentrée sur la lutte contre le terrorisme (islamiste).

La VSSE estime que la position d'information du service au sein du milieu de l'extrême droite peut être qualifiée de « bonne », et qu'il est donc en mesure de réaliser une analyse correcte de la menace.

En 2019 et 2020, les services de collecte qui assurent le suivi de l'extrémisme idéologique ont été renforcés, ce qui a donné lieu à une augmentation considérable du nombre de rapports d'information.

V.1.2. Socmint

Synthèse passage classifié (secret) :

En ce qui concerne la menace concrète qui émane de l'extrémisme de droite, le rôle des individus et des 'lone actors', ne cesse de gagner en intérêt. La détection de tels individus est cependant compliquée du fait de leur isolement et de leur absence des activités des groupements. Ils trouvent souvent leur inspiration sur Internet, auquel ils limitent leur action. La VSSE considère comme très importante l'utilisation de moyens Socmint supplémentaires pour suivre les activités en ligne des extrémistes (de droite).

V.1.3. Méthodes particulières de renseignement (MPR)

En 2017, 2018 et 2019, respectivement 82, 52 et 62 méthodes particulières de renseignement ont été mises en œuvre dans le cadre du suivi d'extrémistes de droite.

Synthèse passage classifié (confidentiel) :

Selon la VSSE, la contribution du Humint à la collecte d'informations sur l'extrémisme idéologique est plus importante que pour certaines autres menaces suivies par le service, ce qui fait que le nombre de MPR est relativement plus limité que dans le contexte de certaines autres menaces.

V.1.4. Traitement

La VSSE reprend les données relatives à l'extrême droite, comme d'ailleurs les données relatives à toutes les autres matières, dans une banque de donnée centrale.⁵⁰

Comme cela est apparu au cours de l'enquête, une autre conséquence est l'impossibilité de demander de manière automatique des données chiffrées sur les matières suivies. Le service affirmait que ces données devaient être « *exfiltrées manuellement de la banque de données* », ce qui explique notamment pourquoi aucune donnée antérieure à 2017 n'a été fournie (voir *infra*).

Il est néanmoins possible de rechercher le nom d'une personne ou d'un groupement spécifique et d'effectuer une recherche en texte intégral (par exemple un mot-clé).

V.2. LE SGRS

V.2.1. Humint

a) Une première source d'informations, la plus importante, pour le SGRS sur l'extrémisme (de droite) au sein des Forces armées, sont les officiers de renseignement (fonction d'état-major 'S2') au sein des différentes unités opérationnelles. Au cours de leur formation d'officier de sécurité, ces collaborateurs reçoivent la formation '*Military Security Management Course*' à

⁵⁰ La VSSE a actuellement un projet en cours pour remplacer cette banque de données par une nouvelle banque de données qui doit offrir davantage de possibilités.

l'École de Renseignement et Sécurité (ERS) à Heverlee. Le SGRS y donne des briefings de sécurité, en accordant une attention aux indices d'extrémisme.

Les détachements provinciaux du SGRS entretiennent des contacts avec ces S2, ce qui permet de rapporter les cas d'extrémisme.

Synthèse passage classifié (secret) :

Au cours de cette enquête, il a pu être constaté que le nombre de sources humaines pouvant fournir des informations au SGRS sur le milieu de l'extrême droite est très limité.

b) Par ailleurs, le nombre relativement limité de rapports de collecte indique une lacune : la position d'information 'indépendante' du service sur l'extrême droite est limitée, indépendamment des rapports militaires traditionnellement établis par les officiers de S2. Le service peut difficilement détecter lui-même les cas d'infiltration de l'extrême droite au sein des Forces armées.

V.2.2. Socmint

Le Socmint gagne en importance dans la collecte d'informations, mais à ce jour, les rapports d'information sur la base du Humint sont encore les principales sources d'informations. En 2019, le service d'analyse compétent pour l'extrême droite a reçu peu de rapports de la cellule Socmint du SGRS. La cellule Socmint établit toujours ses rapports après avoir été questionné par les services d'analyse via un Request for Collect (RFC) et n'agit de manière proactive.

La situation en matière de Socmint s'est déjà sensiblement améliorée à l'automne 2020 par rapport à 2019. En septembre 2020, la cellule Socmint a établi dix rapports concernant l'extrême droite.

Cependant, la cellule Socmint ne dispose encore actuellement que de 50 % de la capacité prévue et il lui manque un logiciel performant.

V.2.3. Méthodes particulières de renseignement (MPR)

Pour la période 2015-2019, le SGRS n'a mis en œuvre qu'une seule méthode particulière de renseignement dans le cadre du suivi de l'extrême droite (sur un total de 216 méthodes).

Une évolution positive a été constatée en 2020 par rapport à l'année précédente en ce qui concerne l'utilisation de MPR. En 2020, cinq MPR ont été mises en œuvre jusqu'au mois de septembre en rapport avec la problématique de l'extrême droite.

V.2.4. Traitement

Synthèse passage classifié (secret) :

Il a pu être constaté que le laps de temps entre la rédaction d'un rapport de collecte et l'exploitation de celui-ci par le service d'analyse était en moyenne très long. Cela s'explique tant par le fait que les services de collecte sont en sous-effectifs que par le flux d'informations défaillant au sein du SGRS.

Autre constat : la saisie dans les temps des informations dans les banques de données constitue un problème, ce qui s'explique par un nombre insuffisant de documentalistes (inputters). Il en résulte que des analystes sont eux aussi mis à contribution pour la saisie et la mise à disposition des informations dans les banques de données, au détriment de leurs propres missions de base.

VI. ÉTAPE 4 : ANALYSE ET DIFFUSION / COOPÉRATION

Phase du cycle du renseignement	Risque	Questions d'enquête
Analyse et diffusion/ coopération	L'analyse est insuffisante, voire inexistante. Les renseignements ne sont pas diffusés, si bien que le phénomène ne reçoit pas l'attention du monde politique. La coopération est insuffisante.	Quelles évaluations ont été effectuées (analyses) ? Comment en a-t-on fait rapport aux autorités ? Comment coopère-t-on avec quels partenaires ?

41

VI.1. LA VSSE

VI.1.1. Analyse

a)

Synthèse passage classifié (confidentiel) :

En 2019, le nombre de messages entrants et sortants relatifs à l'extrémisme de droite a sensiblement augmenté par rapport aux deux années précédentes. Cette hausse concernait la communication tant avec les partenaires belges qu'avec les partenaires étrangers.

b) Selon sa propre estimation, la VSSE s'est, dans le passé, laissée principalement guidée par la menace potentielle de violence. Le service fait remarquer qu'il convient de concentrer tout autant son attention sur les organisations qui ne présentent pas un caractère violent visible, mais qui prêchent la haine et la violence, ce qui peut en inciter d'autres à verser dans la violence.⁵¹

⁵¹ Note NS/2018/313, "VSSE en de opvolging van extreemrechts", 12 septembre 2018. Cette note n'existe qu'en néerlandais (NdT).

Ces dernières années, la VSSE s'est en grande partie limitée à des analyses ponctuelles concernant certains groupement et courants dans les milieux d'extrême droite, mais n'a pas rédigé d'analyses générales de phénomène. Des briefings généraux ont néanmoins été donnés à certaines autorités.

Dans des enquêtes antérieures, le Comité permanent R avait déjà établi que produire ce que l'on appelle des renseignements prédictifs, définir des scénarios et formuler des hypothèses faisaient partie de l'essence même d'un service de renseignement. Ceci devrait pouvoir s'appliquer davantage et requiert une description générale de la menace de l'extrême droite, ce qui va au-delà des analyses ponctuelles précitées.

La VSSE a déclaré à ce moment-là ne pas disposer du personnel nécessaire pour pouvoir produire des renseignements prédictifs. Le service avance toutefois qu'au sein du staff des services d'analyse, on est actuellement occupé à peaufiner le concept d'« analyse stratégique » et, sur cette base, d'élaborer un plan d'action concret afin de pouvoir en faire davantage à l'avenir.

Certes, il y a lieu de mentionner que l'OCAM est le service pilote du Groupe de travail Extrême droite dans le cadre du Plan R, qui rédige des analyses générales. Compte tenu de la mission de l'OCAM, ce sont en principe surtout des 'analyses de la menace'⁵², mais elles peuvent aussi entrer dans la catégorie des analyses générales de phénomène. En ce sens, l'éventuelle lacune en matière d'analyses de phénomène à la VSSE peut aussi être (en partie) comblée.

Si la VSSE se concentrait sur la réalisation d'analyses de phénomène, cela signifierait qu'au moins deux services (la VSSE et l'OCAM) devraient se concerter sur qui apportera quelle information, sous peine de faire double emploi.

c)

Synthèse passage classifié (confidentiel) :

La VSSE utilise un instrument d'analyse doté d'une cinquantaine d'indicateurs lui permettant d'évaluer le degré de radicalisation d'un individu, ou le degré de risque que cet individu verse dans la violence extrémiste.

Cet instrument doit ainsi permettre de collecter des informations plus ciblées et de mieux détecter les plus grandes menaces.

L'instrument ne s'applique pour le moment qu'aux individus faisant l'objet de dossiers d'enquête liés au terrorisme islamiste et à l'extrémisme, et pas à l'extrémisme idéologique. Selon la VSSE, les effectifs du service sont actuellement insuffisants pour déployer l'instrument à plus large échelle.

⁵² En exécution de l'article 8, 1° L.OCAM : « une évaluation commune qui doit permettre d'apprécier si des menaces, visées à l'article 3 et, le cas échéant, quelles mesures s'avèrent nécessaires (...) ».

d) L'enquête a montré qu'en plus de l'instrument d'analyse utilisé par la VSSE, d'autres services qui analysent (la menace de) l'extrémisme et/ou du terrorisme, utilisent encore d'autres instruments. Le SGRS a fait mention de l'outil VERA-2 (qui constitue aussi la base de l'instrument d'analyse utilisé par la VSSE) et a expliqué que des formations étaient organisées pour son utilisation. Mais par manque de temps et de personnel, cet outil n'est finalement pas utilisé par le service.

L'OCAM a lui aussi développé un instrument d'analyse similaire.

En raison de la crise du coronavirus, aucun briefing détaillé n'a plus pu être donné. Le Comité y reviendra dès que la situation le permettra.

VI.1.2. Diffusion/coopération

a) Comme indiqué, la VSSE partage les renseignements sur l'extrême droite avec divers partenaires.

Au niveau national, il y a une coopération au sein du Groupe de travail Extrême droite dans le cadre du Plan Radicalisme, où la VSSE partage activement des renseignements avec les partenaires qui participent aux activités de ce groupe de travail (voir *supra*, point VI.1.1).

Synthèse passage classifié (secret) :

Entre 2015 et la finalisation de l'enquête, aucune analyse stratégique spécifique n'a été établie pour les autorités politiques concernant l'extrémisme de droite. Depuis 2018, des efforts supplémentaires ont néanmoins été consentis en matière de sensibilisation à la problématique, et des briefings ont été donnés à des journalistes, à des membres du milieu académique, etc.

b) En ce qui concerne la coopération internationale, il y a, outre la coopération bilatérale principalement avec les partenaires européens, la coopération au sein de la plateforme multilatérale du Club de Berne.⁵³

c) Enfin, il y a également la sensibilisation ('*outreach*') des différents acteurs de la société. Concernant l'extrémisme de droite, le service déclare avoir jusqu'ici lancé moins d'initiatives

⁵³ Le Club de Berne est un forum informel de concertation entre les services de renseignement civils, internes, de vingt-cinq des vingt-huit États membres de l'Union européenne (c'est-à-dire sans la Bulgarie, Chypre et Malte), auxquels s'ajoutent la Suisse et la Norvège. Il a été créé en 1972 et est basé sur l'échange volontaire d'informations, d'expériences et d'opinions et sur la discussion d'éventuels problèmes. Le fonctionnement interne de cette plateforme est régi par ce que l'on appelle le *Code of Practice*. Les dirigeants des services participants se réunissent deux fois par an. En outre, des séminaires et groupes de travail sont organisés. Le Club de Berne constitue en la matière un lieu de rencontre entre les experts des différents services.

en matière de sensibilisation de la société en rapport avec l'extrémisme de droite qu'en matière d'islamisme, par exemple.⁵⁴

VI.2. LE SGRS

VI.2.1. Analyse

Synthèse passage classifié (secret) :

Le SGRS a fourni une série de chiffres pour 2019 sur la charge de travail de la plateforme d'analyse 'menaces idéologiques non religieuses', et plus précisément les analystes qui traitent l'extrême droite. Ce qui le plus frappant dans ces chiffres, c'est le nombre peu élevé de Requests for Collection (RFC). Ces RFC guident la collecte d'informations.

a) Selon les collaborateurs de la plateforme, l'effectif actuel est encore insuffisant pour assurer un suivi suffisant de la matière. Les analystes ont trop de tâches complémentaires à remplir (donner des briefings, assister à des réunions, etc.), ce qui fait qu'il leur reste très peu de temps à consacrer à leur 'core business', c'est-à-dire l'analyse de la problématique qui leur a été confiée. Par manque de temps, les analystes doivent nécessairement adopter une attitude réactive concernant les dossiers ad hoc de militaires extrémistes de droite qu'ils reçoivent de partenaires internes ou externes.

b) On n'en est pas non plus à la réalisation d'analyses propres sur l'évolution éventuelle du phénomène, spécifiquement au sein de la Défense (si, en effet, une situation spécifique existe). Le service se concentre surtout sur la représentation du phénomène au sein du Groupe de travail Extrême droite dans le cadre du Plan d'action Radicalisme (Plan R) et ce qu'il apprend de la VSSE.

Au sein du service, d'aucuns plaident en faveur d'une synergie plus poussée avec la VSSE en matière de suivi de l'extrémisme, par analogie avec la Plateforme Contre-terrorisme commune aux deux services.

c) Enfin, il y a la problématique des screenings de sécurité. En plus du travail de renseignement normal, fournir l'input pour les screenings de sécurité (aboutissant à l'octroi ou au refus d'attestations de sécurité) représente une activité importante pour le service. Au

⁵⁴ Il n'en va pas de même pour le salafisme, par exemple, qui est un thème sur lequel la VSSE a publié une brochure. Celle-ci a été diffusé largement dans la société civile et dans toutes sortes d'organisations qui entrent en contact avec le phénomène. La VSSE indique même que, par exemple, le service de renseignement allemand BfV communique régulièrement sur la menace de l'extrémisme de droite à différents groupes dans la société. Le service néerlandais AIVD a lui aussi publié en octobre 2018 une brochure intitulée '*Rechts-extremisme in Nederland, een fenomeen in beweging*'.

semestre passé, 130 notes ont été établies en réponse à la question relative aux screenings de sécurité à propos d'un individu susceptible d'être lié à l'extrême droite. Selon une estimation de l'analyste, répondre à une telle question prend environ 45 minutes – certaines questions ne prennent que quelques minutes, d'autres plusieurs heures. Ce chiffre correspond au nombre de cas qui ont fait l'objet d'une réponse. Cependant, le nombre de questions reçues est plus élevé : il n'est pas possible de répondre à une série de questions dans les délais impartis.⁵⁵

VI.2.2. Diffusion/Coopération

a)

Synthèse passage classifié (confidentiel) :

Ces dernières années, la plateforme d'analyse du SGRS a rédigé quelques notes stratégiques sur l'extrême droite à l'attention du ministre de la Défense. L'enquête montre que le service s'est toutefois plutôt concentré sur les renseignements ponctuels qui sont de nature opérationnelle. Les effectifs trop restreints et le surcroît de travail dû au grand nombre de screenings de sécurité à effectuer, ont également été avancés pour expliquer le nombre limité de notes stratégiques sur la problématique.

b) Des briefings sont régulièrement donnés sur des matières pour lesquelles ils sont compétents, entre autres à l'ERM pour les chefs de corps des unités et à l'École de Renseignement et Sécurité (ERS) à Heverlee, pour le public cible des officiers S2 des différentes unités opérationnelles des Forces armées (S2).

c) Au niveau de la coopération internationale, le SGRS n'a établi que des accords de coopération bilatéraux sur l'extrême droite. Il n'y a pas de plateformes multilatérales.

En 2019, une concertation sur l'extrême droite a eu lieu avec des services partenaires de la République tchèque (VZ), des Pays-Bas (MIVD) et de la France (DRSD). Le service de renseignement canadien CSIS a invité le SGRS à participer à un atelier international, appelé 'Right-wing extremist networks', en février 2019 à Ottawa, mais le SGRS a décliné cette invitation pour des raisons budgétaires et de personnel.

Courant 2019, le SGRS a également été approché par le BND pour organiser une concertation sur l'extrême droite. Cette concertation devrait donner lieu à une coopération plus étroite entre les deux services dans le futur. Il y a des indications que les services de renseignement allemands accordent une attention accrue à la problématique de l'extrême droite.

⁵⁵ Dans son enquête de contrôle 2017.257 intitulée 'Enquête de contrôle sur la manière dont la VSSE et le SGRS procèdent aux screenings de sécurité', le Comité permanent R constatait déjà que les procédures appliquées par le SGRS posaient son lot de problèmes, notamment en termes d'efficacité et de fiabilité. À l'occasion de cette enquête, le Comité permanent R a formulé une série de recommandations.

VII. ÉTAPE 5 : FEEDBACK

Phase du cycle de renseignement	➔	Risque	➔	Questions d'enquête
Feedback		Le niveau politique ne reçoit pas de feedback, si bien qu'il n'est pas possible d'affiner ou d'orienter les objectifs de renseignement.		Quel feedback les services reçoivent-ils des utilisateurs ?

VII.1. LA VSSE

a) La VSSE reçoit rarement, voire jamais, de feedback à propos des renseignements qu'elle envoie aux destinataires, à moins d'une éventuelle demande de renseignements complémentaires – de partenaires étrangers – dont on peut déduire que les renseignements ont en effet suscité un intérêt.

La situation est identique au SGRS.

b) Bien que peu d'informations soient disponibles sur le feedback spécifique des partenaires externes de la VSSE concernant le suivi de l'extrême droite par le service, le Comité permanent R souhaite mentionner ici qu'entre mars et juin 2019, la VSSE a interrogé ses clients sur leurs besoins. Il s'agissait d'un questionnaire structuré, combiné à 33 entretiens approfondis ; 51 répondants y ont participé.

Il est entendu que ce sondage portait donc sur les besoins des clients de la VSSE en général et pas spécifiquement au niveau du suivi de l'extrême droite. L'objectif n'est donc pas dans ce rapport de traiter in extenso les résultats de ce sondage. Ces résultats méritent néanmoins d'être mentionnés parce qu'ils donnent une image de qui sont précisément les destinataires de la VSSE, quelles sont leurs attentes et dans quelle mesure la VSSE répond à ces attentes en ce moment, y compris en ce qui concerne la problématique de l'extrême droite.⁵⁶

c) Ce questionnaire a montré que le travail de la VSSE est considéré par les partenaires externes du service comme globalement positif : la grande majorité des répondants estiment

⁵⁶ Ont été questionnés : le SPF Chancellerie du Premier ministre, le SPF Justice (Cellule stratégique du ministre, DG Législation, la DG EPI, le Collège des procureurs généraux, Parquet fédéral, PG Bruxelles), le SPF Affaires étrangères (Security S1, DG affaires consulaires, DG affaires bilatérales, DG affaires multilatérales, ANS), le SPF Intérieur (Cellule stratégique du ministre, OE, CGRA, PJF Bruxelles, DJSOC Terro, BELPIU, DGCC, OCAM, Fedasil, CTIF), le Ministère de la Défense (SGRS), le Gouvernement flamand, la Fédération Bruxelles-Wallonie, le Gouvernement wallon, la Région Bruxelles-Capitale (Bruxelles Prévention & Sécurité), le SPF Économie (CANPAN), le SPF Finances (Douanes).

que les collaborateurs du service sont professionnels et transparents (dans la mesure du possible) et qu'il y a une grande expertise au sein du service. La plupart du temps, l'impression qui ressort des contacts directs avec le service est plus positive que l'image qui en est donnée dans les médias.

Le contenu des produits de la VSSE est généralement apprécié, et les renseignements fournis sont qualifiés d'utiles.

Bien que de nombreux clients indiquent qu'il leur est difficile de déterminer si la VSSE détecte les menaces à temps, la plupart précisent qu'ils sont confiants que le service est en mesure de le faire.

d) Le sondage a mis en avant plusieurs points d'amélioration :

- Pour les clients, il est difficile d'évaluer quels produits et quels services la VSSE peut fournir;
- Les clients préfèrent les notes dans lesquelles il est clairement indiqué quels sont les passages classifiés et non classifiés ;
- Une classification (trop élevée) a un effet négatif sur la 'praticabilité' des renseignements : déclassifier si possible ;
- Les notes doivent contenir des précisions sur l'importance des informations, de l'évaluation de la VSSE et des conclusions ;
- Les clients sont demandeurs d'une structure établie et cohérente des notes ;
- L'avis pour les destinataires d'une note et les attentes à l'égard de ceux-ci doivent être clairement explicités ;
- Des briefings (de sensibilisation) sont appréciés et sont considérés comme une plus-value; divers clients attendent de la VSSE qu'elle se concentre davantage sur ce point à l'avenir ;
- Les clients demandent plus d'analyses stratégiques et d'analyses de phénomène.

VII.2. LE SGRS

Avant l'introduction de la nouvelle structure du SGRS en janvier 2020, un feedback des destinataires était demandé uniquement pour les produits de l'ancienne Direction I.

Depuis l'introduction de la nouvelle structure organisationnelle, des efforts supplémentaires ont été consentis à ce niveau. Pour tout produit sortant, un feedback des partenaires est demandé. De plus, un service de 'Quality Control' a été créé. Outre le contrôle de la qualité de tous les produits de renseignement, la mission du service consiste à voir avec les différents partenaires comment mieux adapter les produits à leurs besoins.

VIII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Au début de l'enquête, le Comité permanent R a distingué une série de risques et a établi une série de constatations. Ces risques sont brièvement rappelés ci-après, et le Comité tire des conclusions. Suivent des recommandations qui visent à contrer ces risques.

VIII.1. DÉLIMITATION POLITIQUE DE L'OBJECTIF DE RENSEIGNEMENT

VIII.1.1. Risques

À l'entame de l'enquête, le Comité permanent R a mis en avant le risque que la menace ne soit pas reconnue ou n'attire pas suffisamment l'attention (au niveau stratégique et politique) :

- La menace n'est pas bien décrite (d'un point de vue juridique et stratégique), si bien que les services ne peuvent pas focaliser leur attention comme il le devraient sur cette menace (délimitation qualitative) ;
- La menace n'est pas quantifiée, si bien qu'on ne peut pas évaluer ce qu'elle représente réellement (délimitation quantitative) ni comment il convient d'affecter les moyens de manière proportionnelle.

VIII.1.2. Conclusions

a) Si les services de renseignement, et en premier lieu la VSSE, doivent se concentrer sur la menace de l'extrême droite, le Comité permanent R estime que la première étape consiste nécessairement à définir clairement la menace. Sinon, il est difficile pour les services d'avoir une vision correcte du phénomène sur lequel enquêter.

Le Comité permanent R partage l'avis de l'OCAM : la terminologie employée pour la menace n'est pas homogène et divers concepts sont utilisés indistinctement et, souvent, ne se réfèrent pas au même contenu.

En effet, même si l'on peut affirmer que le législateur a bien décrit la notion d'extrémisme', les termes 'extrême droite' ou 'extrémisme de droite' (et donc aussi 'extrémisme de gauche') ne sont pas définis. Le Conseil national de sécurité ou les ministres compétents ne donnent pas non plus d'orientation en la matière. Les services recherchent au mieux de leurs possibilités un appui dans les sources académiques ou dans l'apport de leurs homologues étrangers, mais ceci ne suffit pas.

b) L'enquête de contrôle a par ailleurs montré que les deux services de renseignement, en matière d'extrémisme de droite, ne pouvaient disposer que de peu de directives et orientation, voire aucune, de la part du niveau politique. Le gouvernement et/ou le Conseil

national de sécurité devrai(en)t davantage guider les services et déterminer quels sont leurs domaines d'intérêt prioritaires. Cette responsabilité ne peut être laissée aux seuls services.

c) La seconde étape – si nécessaire, en parallèle – consiste à délimiter quantitativement la menace et à recueillir les informations sur les politiques menées et les informations de gestion.

De telles données permettent d'évaluer l'évolution de la menace, mais permettent aussi aux services de renseignement de déterminer ce à quoi ils affectent quels moyens. De telles informations n'existent pas actuellement en Belgique ni au sein des deux services.

Le modèle allemand démontre toutefois que c'est possible.

d) Conclusion : il convient de s'attaquer aux risques décrits sont bel et bien réels.

VIII.1.3. Recommandations

a) Les différents services chargés du suivi de l'extrême droite/de l'extrémisme de droite devraient en arriver à employer une terminologie commune et uniforme. Ils devraient également définir les critères les plus objectifs possibles pour déterminer quels individus et/ou groupes doivent faire l'objet de leur suivi. L'emploi d'une même terminologie par tous les services concernés aurait un impact positif sur l'échange de données et la coopération.

Plusieurs options s'offrent aux pouvoirs législatif et exécutif :

1. Ou le législateur peut envisager de mieux décrire la notion d'extrémisme' dans la L.R&S du 30 novembre 1998 et de préciser également le terme 'extrémisme de droite' (et logiquement aussi l'extrémisme de gauche'). En outre, d'autres notions, comme le 'nationalisme', peuvent être reprises.
2. Ou le Conseil national de sécurité prend l'initiative, comme c'est d'ailleurs stipulé dans l'Arrêté royal portant création de cet organe.
3. Ou les ministres compétents prennent l'initiative de donner des instructions claires sur la manière de considérer la menace.

Dans tous ces cas, il peut être demandé aux services qui font partie du Groupe de travail Extrême droite d'adopter une approche. D'ailleurs, à cet égard, un paradigme théorique existe déjà. L'OCAM est en bonne position pour, avec les services, arriver à une conclusion, qui pourra ensuite être formalisée à un niveau supérieur.

À cet égard, la VSSE fait remarquer à juste titre qu'une définition claire comporte des avantages et des inconvénients : elle crée un bon cadre, actuel, mais la définition doit être suffisamment flexible pour englober des phénomènes (nouveaux).

b) Il convient par ailleurs de mesurer l'ampleur de la menace. Il n'y a pas que les services de renseignement qui recueillent ou peuvent recueillir des informations à ce sujet. Établir de telles données chiffrées ne relève pas de la seule responsabilité des services de renseignement. Par exemple, une collaboration et une coordination avec les services de police et les Parquet est nécessaire pour recueillir ces données chiffrées relatives aux infractions motivées politiquement et idéologiquement. Le Groupe de travail Extrême droite du Plan d'action Radicalisme peut jouer un rôle central, sous la direction du CNS pour déterminer la contribution de chacun.

VIII.2. ORGANISATION ET PLANIFICATION

VIII.2.1. Risques

Pour autant que la menace à suivre soit clairement définie, le risque existe que même si les services reconnaissent le phénomène, ils ne le traduisent pas suffisamment sur le plan tactique et opérationnel dans leur organisation et leur planification internes. La réaction (dans la planification et l'affectation des moyens) ne correspond pas (n'est pas proportionnelle) aux objectifs visés.

VIII.2.2. Conclusions

a) En ce qui concerne la VSSE, le Comité permanent R constate qu'après un recul pendant la crise terroriste de 2015-2016, le service a réinvesti dans le suivi de l'extrémisme idéologique, duquel l'extrême droite fait partie. Du personnel a été affecté et des objectifs tactiques et opérationnels ont été définis, mais vu le manque de clarté de la définition de la menace, il est impossible d'avoir la certitude que le spectre est entièrement couvert, ni que les moyens affectés sont suffisants pour un suivi adéquat de la menace. En l'absence d'une définition quantitative claire de l'objectif, on ne peut pas non plus affirmer l'inverse, c'est-à-dire que le service en aurait fait trop peu (ou trop).

Autrement dit, en l'absence d'une description claire de la menace et de son ampleur, il est difficile de déterminer si les moyens sont proportionnels à l'objectif.

b) Quant au SGRS, après une réorganisation intervenue début 2020, une nouvelle plateforme mixte a été créée afin de suivre l'extrémisme (de droite) au sein des Forces armées. Ce qui est vrai pour la VSSE l'est aussi pour le SGRS : du personnel a été mobilisé et des objectifs ont été fixés. Des éléments indiquent cependant que le soutien est trop limité, ce qui se traduit par un laps de temps relativement long pour certains rapports et un problème dans l'input des données dans la banque de données.

c) Conclusion : étant donné qu'on ne sait pas précisément comment la menace doit être décrite (qualitativement et quantitativement), les risques mentionnés surviennent par définition (affectation non proportionnelle des moyens et mauvaise planification). On ne peut cependant pas déterminer de manière univoque dans quelle mesure ces risques surviennent (dans une large mesure ou dans une moindre mesure).

VIII.2.3. Recommandations

Le Comité permanent R recommande que les services de renseignement évaluent si leur planification interne (opérationnelle, tactique) est adéquate pour atteindre les objectifs stratégiques et si les ressources sont proportionnelles à la menace à suivre.

Il y a toutefois une condition préalable : la description claire de la menace et de son ampleur (voir recommandation ci-dessus).

VIII.3. COLLECTE ET TRAITEMENT

VIII.3.1. Risques

La collecte est insuffisante, soit parce qu'il y a trop peu de sources pour suivre la menace, soit parce les sources et les instruments ne sont pas bien employés. Ou le traitement des données pose problème.

VIII.3.2. Conclusions

a) En ce qui concerne la VSSE, le nombre de sources (Humint) fournissant des informations sur l'extrême droite a augmenté ces deux dernières années. Il s'agit d'un mouvement de rattrapage, cette matière ayant fait l'objet de moins d'attention au cours de la période 2015-2016 (attentats terroristes). La VSSE a affecté des moyens en matière de Socmint ; elle recueille ainsi de manière proactive des informations sur l'extrême droite. Les méthodes particulières de renseignement font elles aussi partie de l'éventail des instruments utilisés par la VSSE.

La position d'information du SGRS repose en grande partie sur les canaux militaires traditionnels (officiers S2) au sein des unités opérationnelles des Forces armées. Le SGRS en est très dépendant, tandis que le service ne dispose, pour le reste, que d'un nombre très restreint de sources Humint. Le Socmint est utilisé avec parcimonie et pas de manière proactive. La mise en œuvre de méthodes particulières de renseignement pour identifier la menace est très limitée.

b) En ce qui concerne le traitement des informations, le Comité permanent R n'a pas découvert de lacunes particulières à la VSSE, excepté le fait que la structure de l'information dans la banque de données ne permet pas d'avoir facilement un aperçu complet de la menace (ce que l'on appelle les axes MPG, au moyen desquels les informations existantes sont classées mais ne permettent pas d'effectuer une recherche ; il est néanmoins possible de rechercher les informations d'une autre manière). En même temps, cela rend difficile le recueil de bonnes informations statistiques.

Au SGRS, le Comité permanent R a constaté que la position d'information en matière de Humint était limitée, que la circulation des informations Humint était lente et qu'il y avait du retard dans l'input des données dans la banque de données.

c) Il y a donc un risque au niveau de la collecte et du traitement, plutôt limité à la VSSE, plus grand au SGRS. À cet égard, il convient naturellement de noter qu'au final, il n'est possible d'identifier clairement le risque que si l'on peut aussi clairement déterminer quelle est la menace à suivre et quelle est son ampleur.

VIII.3.3. Recommandations

Le Comité permanent R recommande que lors de la création de sa banque de données, la VSSE permette la recherche et le regroupement d'informations via les axes MPG (ou d'une manière comparable puisque la VSSE a l'intention de remplacer la banque de données par une nouvelle solution).

En ce qui concerne le SGRS, le Comité permanent R recommande que le service développe une position Humint plus indépendante (des officiers S2) et y affecte plus de gestionnaires de sources. Le service doit en outre examiner les raisons de la lenteur du flux d'informations et du retard en matière d'input dans la banque de données. Il convient de trouver des solutions et de les mettre en œuvre.

VIII.4. ANALYSE ET DIFFUSION/COOPÉRATION

VIII.4.1. Risques

Les risques potentiels sont les suivants :

- Il n'y a pas assez, voire pas, d'analyse(s) ;
- Les renseignements ne sont pas diffusés, si bien que la menace ne reçoit pas l'attention du monde politique.
- La coopération est insuffisante.

VIII.4.2. Conclusions

a) Le Comité permanent R constate que la VSSE effectue des analyses, mais que celles-ci se concentrent principalement sur la détection d'éventuelles menaces de violence par des

milieux d'extrême droite. Lorsque la violence n'est pas visible, mais qu'il s'agit plutôt (seulement – sic) de haine et d'extrémisme, les groupements ou personnes concernés reçoivent moins d'attention.

b) Les analyses générales de phénomène, qui donnent lieu à des hypothèses, des scénarios et à des 'renseignements prédictifs', sont donc rarement abordées. Le Comité permanent R estime néanmoins que ceci fait partie de l'essence même d'un service de renseignement. Il convient de mentionner que cette lacune est partiellement comblée parce que l'OCAM, compte tenu de sa mission, établit davantage d'analyses générales de phénomène, même si en principe celles-ci sont surtout des 'analyses de la menace'.

En ce qui concerne le SGRS, les analystes se limitent, par manque de temps, à adopter une attitude réactive dans les dossiers ad hoc qu'ils reçoivent de partenaires internes ou externes à propos de militaires d'extrême droite. Aucune analyse de phénomène n'est réalisée sur l'extrême droite à la Défense, alors que cela semble nécessaire.

c) La VSSE utilise un instrument dont l'objectif est d'évaluer dans quelle mesure un individu est radicalisé et quel est le risque qu'il verse dans la violence extrémiste. Cet instrument ne s'applique actuellement qu'aux individus qui font l'objet d'une enquête judiciaire pour terrorisme. Selon la VSSE, une plus grande capacité en personnel est requise pour le déployer plus largement. La VSSE estime toutefois que cet instrument « *wellicht niet de meest geschikte tool om 'lone wolves' te detecteren* ». ⁵⁷ Un examen théorique s'impose donc en la matière.

d) Le Comité permanent R juge nécessaire que la VSSE et le SGRS coopèrent étroitement concernant la menace de l'extrémisme de droite, qu'une concertation régulière soit organisée et que des renseignements soient échangés sur la problématique. Lorsque des militaires sont actifs dans le milieu de l'extrême droite, ils le seront aussi progressivement dans des groupes dont font également partie des civils ou ils auront des contacts avec des extrémistes de droite en dehors de l'armée. La coopération internationale en la matière, surtout dans le cadre du Plan R, constitue, de l'avis du Comité permanent R, un point fort pour les deux services (et évidemment aussi pour l'OCAM). Il faut encore renforcer cette coopération si nécessaire.

e) Au niveau de la coopération internationale, la VSSE travaille avec ses services homologues, bi- et multilatéralement dans le cadre du Club de Berne. Les services de renseignement militaires coopèrent peu au niveau international ; il n'y a pas de plateforme comparable à celle des services civils.

⁵⁷ N'est peut-être pas l'instrument le plus approprié pour détecter les loups solitaires. (traduction libre)

f) Enfin, la VSSE a lancé peu d'initiatives en termes de sensibilisation générale des différents acteurs de la société.

g) Conclusion : les risques ne sont pas suffisamment couverts, mais sont limités. Des analyses sont effectuées et les services collaborent. Certes, il faudrait accorder plus d'attention aux analyses de phénomène, mais cette lacune est en partie comblée par les analyses de l'OCAM en la matière.

VIII.4.3. Recommandations

a) De concert avec l'OCAM, les services doivent examiner comment établir davantage d'analyses générales de phénomène. Les VSSE et l'OCAM doivent s'accorder – éventuellement dans le cadre du Plan d'action R – pour se répartir les tâches.

b) La VSSE dispose d'un instrument qui vise à évaluer le degré de radicalisation et de violence d'une personne. La VSSE n'a pas les effectifs lui permettant de déployer complètement cet instrument, qui demande d'ailleurs énormément d'informations (une cinquantaine d'indicateurs). Selon la VSSE, détecter les 'lone actors' n'est peut-être pas le plus approprié. Il convient dès lors d'examiner si cet instrument peut être éventuellement allégé et si d'autres méthodes permettraient de mieux détecter des 'lone actors'. Dans d'autres services (notamment à l'OCAM), encore d'autres instruments sont utilisés ou sont à l'étude.

Le Comité permanent R estime qu'une coopération et une coordination accrues est nécessaire entre les services au niveau du développement et de l'utilisation de tels outils, ainsi qu'au niveau des formations liées à l'utilisation de ces outils. Et le Comité d'estimer que de tels outils pouvant aider à la détection et à l'évaluation des menaces doivent systématiquement être utilisés pour le suivi de toutes les formes d'extrémisme, et que les moyens nécessaires en personnel doivent être mobilisés. Ceci à plus forte raison que les services de renseignement affirment que d'éventuels actes terroristes, perpétrés par ce que l'on appelle des 'lone actors', constituent pour le moment la principale menace émanant de l'extrême droite.

c) Enfin, en ce qui concerne la sensibilisation des différents acteurs de la société sur le phénomène (ou la gravité de la menace), la VSSE, et a fortiori le SGRS, n'ont pris que peu d'initiatives. Compte tenu du caractère politique de la menace, il va de soi que l'éventuelle intervention de ces services dans les forums publics doit être couverte par le CNS ou par les ministres compétents.

VIII.5. FEEDBACK

VIII.5.1. Risques

Le niveau politique ne donne pas de feedback, si bien qu'il n'est pas possible d'affiner ou d'orienter les objectifs de renseignement.

VIII.5.2. Conclusions

Il y a un manque de feedback à la VSSE et au SGRS de la part des destinataires des renseignements. Le risque existe.

VIII.5.3. Recommandations

Le Comité permanent R recommande aux deux services de demander explicitement et périodiquement un feedback aux destinataires des renseignements. Il revient à ces destinataires de répondre afin que les services puissent affiner/orienter leurs objectifs de renseignement.

* * *

IX. ANNEXES

IX.1. APERÇU DES INCIDENTS RELATÉS PAR LA PRESSE INTERNATIONALE

Un aperçu non exhaustif d'une série d'incidents qui ont été relatés par la presse depuis 2016⁵⁸ :

- **16 juin 2016** : La députée britannique Jo Cox est assassinée à Birstall (Royaume-Uni) par Thomas Mair, un militant des organisations d'extrême droite National Front et National Vanguard.
- **22 juillet 2016** : David Ali Sonboly tue 9 personnes et en blesse 36 dans un centre commercial à Munich. Ce n'est qu'en 2019 qu'il est apparu, après une enquête approfondie, qu'il s'agissait d'un crime à caractère politique et que les motivations de l'auteur étaient racistes. Il a laissé des messages xénophobes sur des plateformes de jeu en ligne et exprimait son soutien au parti d'extrême droite AfD.
- **Novembre 2016 et janvier 2017** : incendies volontaires d'un café et de deux centres de réfugiés à Göteborg, Suède, provoqués par trois membres de l'organisation d'extrême droite Nordic Resistance Movement (NRM).
- **29 janvier 2017** : Alexandre Bissonette abat 6 personnes et en blesse 19 à l'Islamic Cultural Center à Québec, Canada. Bissonette laissait régulièrement des messages sur les réseaux sociaux, dans lesquels il tenait des propos dénigrants à l'égard des réfugiés et des femmes.
- **19 juin 2017** : Darren Osborne fonce avec son véhicule sur un groupe de personnes aux abords de la mosquée de Finsbury Park à Londres ; une personne périra et 9 seront blessées. Osborne se serait radicalisé en un mois après avoir visionné un film sur les viols commis par des musulmans, et aurait ensuite commencé à rassembler des lectures sur extrême droite et anti-islam.
- **27 octobre 2017** : Robert Gregory Bowers tue 11 personnes et en blesse 6 dans une synagogue à Pittsburgh, Pennsylvanie, USA. Avant de commettre cette attaque, Bowers avait publié des messages antisémites sur le réseau social *Gab*.

⁵⁸ Dans un numéro récent de la revue *Jane's Intelligence Review* de mars 2020, un article a même été repris sur la menace croissante d'attaques terroristes d'extrémistes de droite, faisant usage de la technologie CBRN- (Chimique, Biologique, Radiologique, Nucléaire) « Deadly Intentions », *Jane's Intelligence Review*, March 2020, Vol.32, Issue 3, pp.18-21. Dans cet article, il est question d'une étude de 2018 qui mentionne la survenance, dans les pays occidentaux, de 31 incidents CBRN pouvant être associés à l'extrémisme de droite (voir D. KOEHLER & P. POPELLA, « Mapping Far-Right Chemical, Biological, Radiological, and Nuclear (CBRN) Terrorism Efforts in the West: Characteristics of Plots and Perpetrators for Future Threat Assessment », *Terrorism and Political Violence*, Routledge Francis & Taylor Group, 2018, 25p).

- **3 février 2018** : Luca Traini, un membre du parti de la Ligue du Nord (Lega Nord), tue 6 migrants africains à Macerata, Italie, et tire également des coups de feu sur le quartier général du parti de centre-gauche Partito Democratico.
- **15 mars 2019** : Brenton Tarrant tue 51 personnes et en blesse 40 dans deux mosquées à Christchurch, Nouvelle Zélande. Avant de mener cette attaque, Tarrant avait publié un manifeste, intitulé 'The Great Replacement', via les plateformes sociales 8chan et Twitter et envoyé son manifeste par e-mail à 30 personnalités du monde politique et médiatiques.
- **2 juin 2019** : Walter Lübcke, un homme politique du parti chrétien-démocrate CDU est abattu à Ishta, Allemagne, par le néonazi Stephan Ernst, un homme ayant établi des liens avec le parti d'extrême droite NPD et la branche allemande du groupement néonazi Combat 18. Ernst avait déjà été condamné pour violence physique contre des membres de minorités ethniques.
- **25 juin 2018** : arrestation de deux membres du groupement d'extrême droite Action des forces opérationnelles (AFO) sur l'ensemble du territoire français. Ce groupement aurait préparé des attaques contre des musulmans radicalisés.
- **3 août 2019** : Patrick Crusius tue 22 personnes et en blesse 24 à El Paso, Texas, USA. Avant de commettre l'attaque, Crusius avait publié sur le forum internet *8chan* un manifeste pro-suprémacistes blancs et anti-migration.
- **9 octobre 2019** : Stephan Balliet, un homme aux idées antisémites et antiféministes, abat 2 personnes dans une synagogue et dans un stand de kebab à Halle, Allemagne. Balliet avait prévu de faire plus de victimes, mais il n'a pas pénétré dans la synagogue ; il a filmé son attaque et a rédigé un manifeste.
- **28 octobre 2019** : Claude Sinké, un ancien candidat électoral du Front National de 84 ans tente, à Bayonne, France, d'incendier une mosquée et blesse ensuite 2 personnes avec une arme à feu.
- **13 novembre 2019** : la police italienne arrête 12 personnes suspectées de faire partie d'une « milice paramilitaire » qui fomentait un attentat à la bombe contre une mosquée de Sienne, Toscane. Les suspects étaient en possession d'un stock d'armes, y compris des lance-roquettes.
- **29 novembre 2019** : la police italienne arrête 19 personnes, suspectées de faire partie d'un nouveau parti néonazi, à Padua en Sicile. Un stock d'armes a été trouvé ainsi que des informations relatives à des responsables politiques juifs et de gauche.
- **4 décembre 2019** : Andrew Dymock est arrêté à Bath, Royaume-Uni ; il est suspecté d'avoir commis 12 infractions à caractère terroriste. Dymock est accusé d'avoir planifié des attaques contre, entre autres, des juifs et des responsables politiques. Dymock est un leader présumé des groupes d'extrême droite Sonnenkrieg Division et System Resistance Network. Plusieurs membres de la Sonnenkrieg Division ont déjà été arrêtés et condamnés pour terrorisme.
- **14 février 2020** : 12 hommes, résidant dans trois Länder allemands, sont arrêtés. Ils sont suspectés de planifier des attaques terroristes contre des musulmans et des demandeurs

d'asile. Par leurs actes, les suspects auraient voulu déclencher une guerre civile en Allemagne.

- **19 février 2020** : fusillade causant la mort de 9 personnes et en blessant 5 dans deux bars à chicha à Hanau, Allemagne. L'auteur est Tobias Rathjen ; il s'est donné la mort après les attaques et a laissé un manifeste dans lequel il exprimait sa haine à l'égard des migrants. En novembre 2019, Rathjen avait adressé une lettre de 19 pages au Procureur général ; cette lettre présentait de fortes similitudes avec son manifeste.

IX.2. QUESTIONS PARLEMENTAIRES ÉCRITES ET ORALES

Dans le cadre de la présente enquête de contrôle, le Comité permanent R s'est penché sur les travaux parlementaires, en particulier les questions et réponses parlementaires, des législatures 54 (2014-2019) et 55 (2019-2020).

L'objectif était de tenter d'avoir une vue sur, d'une part, le degré d'intérêt des parlementaires pour ce sujet (cela devrait, entre autres, pouvoir ressortir de la nature des questions) et, d'autre part, via les réponses, sur le fonctionnement et l'approche du phénomène par les responsables politiques et les services de renseignement.

Nous constatons que la recherche 'extrême droite' sur le site de www.lachambre.be, en date du

5 décembre 2020, a donné les résultats suivants :

- Questions et réponses écrites :
 - o Législature 54 : 16 hits
 - o Législature 55 : 11 hits
- Questions et réponses orales :
 - o Législature 54 : 18 hits
 - o Législature 55 : aucun résultat

De l'examen des questions et réponses depuis 2018, on peut déduire ce qui suit :

- Questions écrites pour la législature 54 :
 - o 8 questions NL ont été posées (4 par la NV-A, 4 par Vuye & Wouters) et 2 questions FR (1 par le PS, 1 par le cdH) ;
 - o Les sujets du côté néerlandophone portaient sur les activités des néonazis et des skinheads en BE, le vandalisme du Consulat de Barcelone en BE, l'extrême gauche et l'extrême droite en BE et les tueurs du Brabant ;
 - o Les sujets du côté francophone portaient sur l'attentat en Nouvelle Zélande et l'ingérence russe en Italie pour favoriser l'extrême droite.
- Questions écrites pour la législature 55 :
 - o 8 questions NL ont été posées (5 par Groen, 1 par la NV-A, 1 par le sp-a, 1 par le PVDA) et 3 questions FR (par le MR) ;
 - o Les sujets abordés du côté néerlandophone étaient le rapport annuel de la VSSE, les camps d'entraînement à l'étranger et la liste de l'OCAM, l'inquiétude des services de sécurité concernant l'extrême droite, l'extrémisme de droite en BE, la lutte contre l'extrême droite, Iftar MHP (Turquie) et les tueurs du Brabant ;
 - o Du côté francophone, les sujets suivants ont été abordés : les extrémistes tenus à l'œil par la police, la lutte contre l'extrême droite et les avertissements émis contre l'extrême droite.
- Questions orales pour la législature 54 :
 - o 1 question NL a été posée (par Groen) et 8 questions FR (3 par le PS, 2 par Ecolo, 2 par le PTB, 1 par le cdH) ;
 - o La question posée du côté néerlandophone concernait le reportage de Pano sur le groupement Schild & Vrienden ;

- Du côté francophone, les sujets étaient les suivants : les moyens permettant de contrer la discrimination et le racisme, les activités et l'émergence de groupements d'extrême droite en BE, le groupement Schild & Vrienden et la fusillade raciste en Italie.

Globalement, nous pouvons déduire ce qui suit, avec toute la prudence requise étant donné que les travaux parlementaires sont plus larges :

- Il est possible d'évaluer dans quelle mesure un phénomène tel que 'l'extrême droite' constitue véritablement une thématique pour nos responsables politiques. Dans certaines questions, l'extrême droite n'est mentionnée qu'en marge. Dans d'autres cas, il est fait référence à des incidents qui se sont produits presque toujours et exclusivement à l'étranger. Nous avons par ailleurs remarqué que certaines questions étaient posées à deux ou trois reprises.
- D'après les réponses, nous constatons que la formulation est très souvent fort générale, si bien que le contenu de ces réponses reste vague. Par exemple, les tendances sont régulièrement mentionnées sans préciser ce qui les fonde.

Un passage en revue de ces questions et réponses nous amène à citer les risques potentiels suivants:

- Il est très difficile de déterminer ou d'évaluer l'ampleur, l'impact, etc... du phénomène 'extrême droite'. Pour ce faire, il nous manque des chiffres précis, et ce tant en ce qui concerne les incidents que les groupements/personnes qui sont actifs dans le milieu de l'extrême droite.
- Il est également très difficile de déduire des réponses comment et avec quels moyens nos services luttent contre le phénomène.
- Par ailleurs, nous ne pouvons pas déterminer si la lutte contre le phénomène (lisez : l'approche) est considérée comme une priorité, et ce tant par les responsables politiques que par les services.

Nous ne pouvons ignorer qu'un tel phénomène est clairement très sensible à maints égards. De plus, nous ne pouvons nier que les sensibilités politiques ne permettent pas véritablement de poser un regard objectif sur le phénomène (cf. la problématique des réfugiés, le flux des migrants, le nationalisme, etc.).

Par conséquent, il revient aux responsables politiques et aux services de tout mettre en œuvre pour apprécier correctement le phénomène afin que les mesures adaptées puissent être prises, sans mettre en péril les libertés et les droits individuels (liberté d'opinion, liberté d'association, etc.).

IX.3. DÉFINITIONS OU APPORTS DE SERVICES DE RENSEIGNEMENT ÉTRANGERS

IX.3.1. Allemagne - Bundesamt für Verfassungsschutz (BfV) : ⁵⁹

« En termes d'idéologie, l'extrémisme de droite en Allemagne n'est pas un mouvement homogène, mais se manifeste sous différentes formes, avec des éléments idéologiques nationalistes, racistes et antisémites dans différentes mesures et avec des objectifs à l'avenant. Il est régi par l'idée selon laquelle l'appartenance à un groupe, une nation ou une race ethnique spécifique définit la valeur d'une personne. Cette notion d'extrême droite est fondamentalement incompatible avec la loi fondamentale, dans laquelle la dignité humaine occupe une place centrale.

Mis à part de genre d'éléments idéologiques, une caractéristique commune à pratiquement tous les extrémistes de droite est leur concept d'un État autoritaire, selon lequel l'État et le peuple – selon eux, un groupe ethniquement homogène – se fondent en un tout au sein dans ce que l'on appelle l'ordre naturel. En vertu de cette idéologie de la 'Communauté', un terme national-socialiste utilisé pour une communauté basée sur des caractéristiques raciales communes, les dirigeants sont censés agir intuitivement, conformément à la volonté populaire supposée unanime. De ce point de vue, les extrémistes de droite croient qu'un État basé sur l'idéologie d'extrême droite peut se passer des éléments de contrôle essentiels de l'ordre démocratique libre, comme le droit du peuple à exercer une autorité de l'État via des élections, ou le droit de constituer et d'exercer une opposition parlementaire.

Pour la très grande majorité des extrémistes de droite allemands l'antisémitisme – qu'il soit exprimé ouvertement, insinué ou exprimé à mots couverts – et le révisionnisme historique, c'est-à-dire une interprétation motivée idéologiquement des faits historiques qui déforme la réalité, sont des éléments essentiels de leur idéologie. Ces dernières années, l'islamophobie, comme forme moderne de xénophobie, a gagné en importance en tant que champ d'action pour les milieux d'extrême droite, qui ont tenté de susciter la peur de la 'domination étrangère,' de laisser se développer au sein de la population des préjugés contre la religion islamique et/ou contre les musulmans ou encore d'attiser la rancœur existante pour influencer l'opinion publique à leur avantage.

*Avec leur propagande xénophobe et islamophobe, les extrémistes de droite veulent promouvoir l'idée d'une 'Communauté', qu'ils présentent comme un contre-modèle d'une démocratie ouverte et pluraliste. Ils dépeignent un scénario d'extinction de la 'population autochtone' qui est menacée par la baisse de la natalité et l'émigration, d'une part, et l'immigration d' 'une masse d'étrangers', d'autre part ».*⁶⁰

⁵⁹ <https://www.verfassungsschutz.de/en/fields-of-work/right-wing-extremism/what-is-right-wing-extremism>.

⁶⁰ Traduction libre.

Pour des raisons historiques, le service de renseignement allemand accorde une attention marquée à la menace potentielle qui émane de l'extrémisme de droite.

Le BfV classe les groupes et individus d'extrême droite en trois catégories principales, à savoir :

- Les structures indépendantes des partis ;
- L'extrême droite largement dénuée de structure ;
- Les partis politiques.

IX.3.2. Royaume-Uni - (British) Security Service – MI5 : ⁶¹

Sur son site Internet, le service renseignement intérieur britannique (BBS) ne mentionne pas l'extrémisme comme domaine de compétence, mais fait référence au contre-terrorisme comme mission légale. Le service définit les notions comme suit :

« Qu'est-ce que le terrorisme ? Les groupes terroristes utilisent la violence et les menaces de violence pour faire connaître leurs causes et comme moyen pour atteindre leurs objectifs. Leur but est souvent d'influencer ou d'exercer des pressions sur les gouvernements et les politiques gouvernementales, tout en rejetant les processus démocratiques, voire la démocratie elle-même. » ⁶²

Le BBS identifie ensuite trois phénomènes pouvant mener à l'émergence d'une menace terroriste au Royaume-Uni et qui, par conséquent, requièrent l'attention du service. Il s'agit du terrorisme international (lisez le terrorisme islamiste), le terrorisme lié au conflit en Irlande du Nord et, enfin, le terrorisme intérieur (*'domestic extremism'*). Ce dernier est défini comme suit :

« Le terrorisme intérieur se réfère essentiellement aux individus ou groupes qui commettent des actes criminels pour atteindre des objectifs plus larges, comme les 'extrémistes de droite'. Ils peuvent tenter de modifier la législation ou d'influencer la politique intérieure et tenter d'y parvenir en dehors du processus démocratique normal. » ⁶³

IX.3.3. France - Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) : ⁶⁴

En France, le site Internet du Ministère de l'Intérieur (la DGSI ne dispose pas de son propre site Internet), mentionne le fait que la DGSI est compétente pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent :

« La DGSI est chargée du suivi des irrédentistes⁶⁵ violents, cette activité intéressant principalement les thématiques corse et basque. Sont également suivis tous les individus et groupes d'inspiration radicale susceptibles de recourir à la violence. »

⁶¹ <https://www.mi5.gov.uk/counter-terrorism>.

⁶² Traduction libre.

⁶³ Traduction libre.

⁶⁴ <https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/DGSI/Missions/La-lutte-contre-le-terrorisme-et-les-extremismes-violents>.

⁶⁵ L'irrédentisme vise à réunir en un seul pays des régions où vivent des gens d'une même ethnie et parlant la même langue.

On peut supposer que ces '*individus et groupes d'inspiration radicale*' sont aussi considérés comme des extrémistes de droite, mais il n'est fait référence nulle part à cette idéologie politique.

IX.3.4. Luxembourg - Service de renseignement de l'État (SRE): ⁶⁶

Sur le site Internet du gouvernement luxembourgeois (comme en France, le service de renseignement luxembourgeois ne dispose pas de son propre site Internet), les missions légales du SRE sont expliquées comme suit : protéger l'indépendance et la souveraineté de l'État, la sécurité et le fonctionnement des institutions, les droits fondamentaux et les libertés publiques, la sécurité des personnes et des biens, le potentiel scientifique et technique ou les intérêts économiques du Grand-Duché de Luxembourg contre les menaces suivantes :

- Espionnage et ingérence ;
- Extrémisme à propension violente ;
- Terrorisme;
- Prolifération des armes de destruction massive ou de produits liés à la défense et des technologies afférentes ;
- Crime organisé et cyber-menace dans la mesure où ils se trouvent liés à l'une des menaces précédentes.

Il est ensuite souligné de manière explicite que le SRE n'a pas pour mission la surveillance politique interne.

64

Les compétences du SRE sont ancrées dans la Loi du 5 juillet 2016 (art.3) portant réorganisation du Service de renseignement de l'État. Cette loi ne précise pas ce qu'il y a lieu d'entendre par 'extrémisme à propension violente'.

⁶⁶ <https://sre.gouvernement.lu/fr/service.html>.

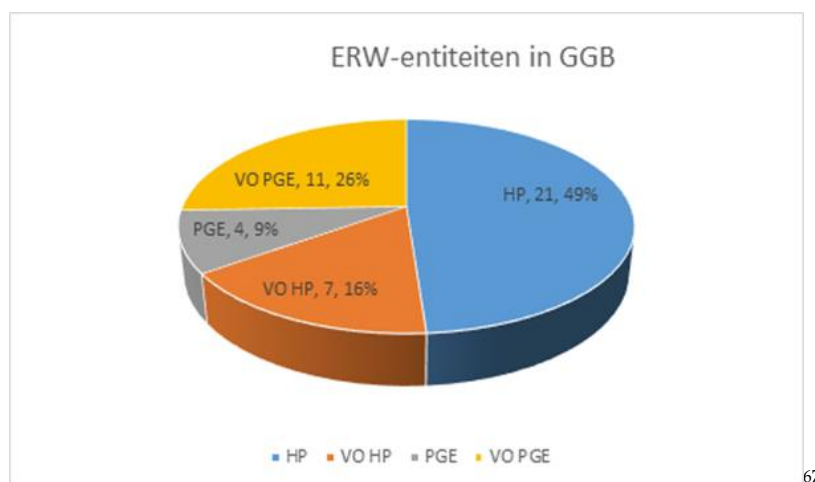
IX.4. LA BANQUE DE DONNÉES COMMUNE DE L'OCAM

La Banque de données communes dynamique (BDC), créée en 2016 après le départ d'individus vers des zones de conflit djihadistes, ne renfermait alors que des informations sur les dénommés Foreign Terrorist Fighters (FTF). Cette BDC a été progressivement élargie à d'autres catégories, qui sont respectivement les prédicateurs de haine (PH) et les extrémistes potentiellement violents (EPV). C'est l'OCAM qui, sur la base des informations et des renseignements fournis par ses services d'appui, décide si un individu doit ou non figurer dans une de ces catégories. Dans la BDC sont également repris une série d'individus pour lesquels il existe des éléments indiquant qu'ils remplissent les critères d'une des catégories pour être repris, mais pour lesquels certaines informations doivent encore être confirmées et/ou évaluées. De tels individus sont placés en 'pré-enquête'.

En mars 2020, 40 personnes liées à l'extrémisme de droite étaient reprises dans la BDC, et ce dans les catégories suivantes :

- Aucun FTF ;
- 21 personnes ayant le statut de prédicateur de haine (PH), dont également 2 individus ayant d'extrémiste potentiellement violent (EPV), ce qui représente 21,5 % du total des individus dans cette catégorie) ;
- 4 personnes dans la catégorie des EPV, parmi lesquels 2 sont donc aussi considérées comme des PH (4,9 % du total) ;
- 7 personnes en 'pré-enquête' PH, dont 1 également en 'pré-enquête' EPV (7,2 %) ;
- 11 personnes en 'pré-enquête' EPV, parmi lesquels 1 est donc également en 'pré-enquête' PH (11,3 %).

65



Une actualisation⁶⁸ de ces données effectuée le 10 novembre 2020 montre que 81 personnes sont considérées comme des propagandistes de haine (PH). Vingt-neuf de ces personnes

⁶⁷ Ce schéma, fourni par l'OCAM expressément dans le cadre de la présente enquête, n'existe qu'en néerlandais.

⁶⁸ Évaluation de la menace – OCAM – novembre 2020.

proviennent du milieu de l'extrême droite. En outre, nous voyons que 67 personnes sont connues comme étant des extrémistes potentiellement violents (EPV), dont 19 sont liées à l'extrémisme de droite.